

CINQUANTE-SIXIÈME JOURNÉE.

Lundi 11 février 1946.

Audience du matin.

COLONEL POKROVSKY. — Le Tribunal a à sa disposition le journal de l'accusé Frank.

Dans le volume intitulé « Journal de 1943, V », nous trouvons aux pages 1070-1072 un passage important; dans la traduction russe, ce passage se trouve à la page 5 de l'annexe aux « *Extraits du Journal de Frank* » et est marqué au crayon rouge à la page 321 du livre de documents. Je cite ce passage :

« Cracovie, le 23 octobre 1943.

« Le Gouverneur Général fait à l'Académie d'administration un rapport sur le « Führer-Prinzip » dans le Gouvernement. Au point de vue du Droit constitutionnel et du Droit international, le Gouvernement Général, en tant qu'annexe de la Grande Allemagne, constitue une partie intégrante du territoire auquel s'étend l'autorité de la Grande Allemagne en Europe. La souveraineté sur ce territoire appartient au Führer de la Grande Allemagne et est exercée en son nom par le Gouverneur Général qui, en qualité de remplaçant du Führer, possède tous les pouvoirs. »

Je voudrais présenter encore deux documents de caractère strictement officiel.

Dans le *Reichsgesetzblatt* de 1939, page 2077 (page 333 du livre de documents) que nous présentons sous le n° URSS-296, on trouve le décret du Führer et Chancelier du Reich sur l'administration des territoires polonais occupés, en date du 12 octobre 1939.

Je citerai le paragraphe 2 de ce décret qui comporte deux subdivisions :

« *Paragraphe 2.* — 1° Je nomme le ministre du Reich, Dr Frank, Gouverneur Général des territoires polonais occupés;

« 2° Je nomme le ministre du Reich, Dr Seyss-Inquart, Gouverneur Général adjoint. »

Toujours dans le *Reichsgesetzblatt*, mais de 1940 cette fois, partie I, page 309, on trouve un décret sur le droit de grâce dans les territoires polonais occupés. Ce document est déposé sous le n° URSS-289 et se trouve page 336 de votre livre de documents. Il y est dit :

« Dans les territoires polonais occupés, je confère au Gouverneur Général des territoires polonais occupés le droit de confirmer les

condamnations à mort, le droit de grâce ainsi que celui de rejeter les recours en grâce, et la possibilité de déléguer ses pouvoirs.»

Le droit de vie et de mort, prérogative souveraine, était confié, en Pologne occupée par les hitlériens, à l'accusé Frank.

Il n'est pas inutile de se souvenir que ce même Hitler avait dit qu'il montrerait par l'exemple concret des rapports entre les peuples polonais et allemand, qu'un *modus vivendi* avait été trouvé, «qui servirait utilement la cause de la paix et le bien-être des deux peuples».

J'ai dit plus haut quel était cet exemple et de quel bien-être il s'agissait.

Le 6 avril 1941 fut marqué par un nouveau crime, conçu et soigneusement préparé par les conspirateurs fascistes. Sans aucun avertissement et sans déclaration de guerre, ils envahirent la Yougoslavie.

L'agression contre la Yougoslavie violait l'article 3 de la Convention de La Haye du 18 octobre 1907 et le Pacte Briand-Kellogg du 27 août 1928. La Délégation de Grande-Bretagne et la Délégation des États-Unis d'Amérique ont déjà présenté au Tribunal une grande quantité de documents relatifs à cette lâche agression contre la Yougoslavie. Il ne me reste qu'à compléter ces documents par de nouvelles preuves, et à montrer les liens existant entre cette nouvelle documentation et celle qui a déjà été citée au cours des débats.

Les documents officiels allemands nous permettent de reconstituer les événements d'une manière exceptionnellement claire : dans ce cas particulier, le goût allemand de la précision se retourne contre les auteurs de ce plan criminel.

Le 27 mars 1941, Adolf Hitler tint une conférence spéciale sur la situation en Yougoslavie. Le même jour, il signa la directive très secrète, 025, «destinée au Haut Commandement seulement». Ces deux documents figurent sous le n° PS-1746, parmi les preuves déjà acceptées par le Tribunal.

Le sous-paragraphe 2 de la directive 025 a déjà été cité *in extenso* dans l'exposé du Procureur Général soviétique. Le sous-paragraphe 1 a également été cité le 7 décembre 1945. Je ne veux y ajouter que quelques lignes et donner lecture du paragraphe 3. (Ce passage se trouve à la page 337 du livre de documents.) Il y est dit :

«... je donne les ordres suivants :

«a) Dès que sera terminée la concentration des forces nécessaires et que le permettront les conditions météorologiques, toutes les installations de surface yougoslaves, ainsi que Belgrade, devront être anéantis par des attaques incessantes de l'aviation, de jour et de nuit.

« b) Si possible en même temps, mais en aucun cas plus tôt, l'opération « Marita » devra être entreprise avec, comme premier objectif, la prise du Bassin de Salonique et des montagnes de Dios. »

Il est important, me semble-t-il, de souligner ici trois points :

« 1° La volonté de procéder à l'anéantissement total de la capitale d'un pays ;

« 2° La liaison entre l'agression contre la Yougoslavie et l'agression contre un autre pays : la Grèce. L'agression contre la Grèce était désignée, comme le Tribunal le sait, sous l'appellation conventionnelle d'opération « Marita ».

« 3° La nécessité de terminer la concentration des troupes allemandes, ainsi que les conditions météorologiques, furent les facteurs qui déterminèrent le moment de l'attaque.

Comme dans tous les cas antérieurs d'agressions criminelles fascistes, nous voyons un seul et même processus : la préméditation criminelle de l'agresseur, la perfidie, le froid calcul.

La préparation des crimes successifs qui purent être perpétrés pendant une période aussi longue se développa de la manière habituelle aux hitlériens, telle qu'elle a déjà été expliquée par le Ministère Public : la Cinquième colonne, le slogan de la protection des minorités allemandes, la pratique mensongère des déclarations pacifistes combinées aux préparatifs minutieux d'invasion.

Le 27 mars 1941, le jour même où Hitler signait la directive 025, il tint personnellement à Berlin une conférence spéciale sur la situation en Yougoslavie. Le compte rendu de cette conférence a été déposé par le Ministère Public américain le 4 décembre 1945, sous le n° PS-1746. D'autres documents relatifs à cette conférence ont été enregistrés sous le même numéro. Au cours de celle-ci, on détermina de façon précise le but des opérations et on en présenta le plan. Le Tribunal trouvera à la page 349 le passage que je vais citer.

Hitler déclara :

« Nous n'allons pas attendre que le nouveau Gouvernement nous donne des assurances de loyalisme, mais nous allons exécuter tous les plans d'anéantissement de l'Armée yougoslave et de la Yougoslavie en tant qu'État.

« Il est particulièrement important, au point de vue politique, que le coup contre la Yougoslavie soit porté avec la plus grande violence et que son écrasement militaire soit effectué avec la vitesse de l'éclair. »

Et un peu plus loin :

« Il ne sera pas présenté de requête par la voie diplomatique et on ne présentera pas d'ultimatum. L'attaque commencera dès que le matériel et les unités nécessaires seront prêts. »

Hitler ne s'intéressait donc nullement à l'attitude de tel ou tel Gouvernement yougoslave à l'égard de l'Allemagne, mais bien à l'anéantissement de la Yougoslavie en tant qu'État. Il voulait que cet anéantissement fût foudroyant et impitoyable.

Suivant avec zèle les directives de Hitler sur l'anéantissement rapide et impitoyable de la Yougoslavie, la section « opérations » de l'OKW mit rapidement au point un programme détaillé d'opérations combinées des armées allemande et italienne. Ces instructions officielles d'opérations furent émises le 28 mars 1941. Il me semble indispensable de relire trois lignes de ce document qui a déjà été présenté au Tribunal, également sous le n° PS-1746. Ce passage se trouve à la page 352 du livre de documents. Je lis le paragraphe 4 :

« La tâche de l'Allemagne consistera à attaquer la Yougoslavie au moyen d'une concentration de troupes aussi forte que possible, d'écraser son Armée et de l'anéantir en tant qu'État. »

Je ne ferai que rappeler les termes employés par Hitler et par d'autres conspirateurs fascistes. Hitler disait :

« Il ne peut pas être question de faire grâce à la Pologne. »

Il exigeait :

« La Yougoslavie doit être anéantie, en tant qu'État, de façon impitoyable et foudroyante. »

L'anéantissement cruel et impitoyable des peuples et des États, tel est le style et le sens des actes des conspirateurs fascistes.

L'agression contre la Tchécoslovaquie, l'attaque contre la Pologne, la volonté d'anéantissement de la Yougoslavie, constituent les maillons d'une même chaîne, mais cette chaîne ne se termine pas par ce maillon.

La tâche du prochain représentant du Ministère Public soviétique consistera à montrer au Tribunal que le but fondamental poursuivi par ces criminels, le maillon principal au centre de la chaîne de tous les complots hitlériens, était l'agression contre l'URSS.

Les documents relatifs aux crimes contre la Yougoslavie prouveront qu'en attaquant ce pays, les conspirateurs fascistes se conformaient strictement à leurs méthodes habituelles. Ils répétaient jusque dans leurs détails les crimes qu'ils avaient auparavant perpétrés contre la Pologne, l'Autriche et la Tchécoslovaquie. Même si nous ne connaissions pas le véritable organisateur de l'agression contre la Yougoslavie, le caractère même des faits, la suite des événements, la façon dont furent commis les crimes, nous indiqueraient infailliblement les coupables.

Je passe maintenant au document URSS-36, numéro sous lequel je présente le rapport officiel du Gouvernement yougoslave.

La première partie, intitulée «Préparation systématique du complot pour l'asservissement et l'anéantissement de la Yougoslavie», contient une série d'affirmations de valeur. Je voudrais citer le passage que vous trouverez à la page 353 de votre livre de documents (sous-paragraphe 1, page 3 du texte russe, troisième paragraphe, à partir du haut de la page):

«Le Gouvernement du Troisième Reich et le parti hitlérien ont organisé secrètement la minorité allemande. Installés plus de cent ans auparavant par les empereurs d'Autriche, les Allemands jouissaient en Yougoslavie d'une égalité de droits fraternelle et de leur autonomie culturelle. Ils avaient leurs propres écoles et leurs représentants au Parlement, ainsi qu'auprès du Gouvernement local. Leur nombre atteignait un demi-million (c'est-à-dire environ 3 % du chiffre total de la population).

«Depuis 1920, ils avaient leur organisation centrale «l'Union culturelle souabo-allemande», le «Kulturbund». C'est à partir de cette organisation et au moyen d'elle, ainsi qu'avec l'aide de tous les Allemands de Yougoslavie, que le parti nazi créa l'organisme politique et militaire destiné à l'anéantissement de la Yougoslavie.»

Je crois que je peux passer quelques lignes et lire plus bas :

«En Yougoslavie, on créa secrètement des «Gau» nazis et on nomma des «Gauleiter». Sous la forme de sociétés de culture physique et d'unions sportives, on organisa des unités hitlériennes fortes d'un demi-million d'hommes. D'innombrables «touristes», «voyageurs», «hommes d'affaires» et «parents» arrivèrent du Reich, qui étaient en réalité des instructeurs et des organisateurs nazis.

Je passe sur plusieurs détails de peu d'importance et j'arrive au deuxième paragraphe de la même section, à la page 4 du texte russe, page 356 du livre de documents. Il y est question de renforcement de la Cinquième colonne. Je cite le paragraphe 2 au deuxième alinéa :

«Les hitlériens attirèrent dans leur orbite tous les éléments séparatistes et chauvinistes, tels que les «Oustachis» de Pavelitch, le «Zbor», mouvement dirigé par Liotich, le VMRO (mouvement fasciste macédonien dirigé par Vancea Mihailovitch) et en firent des organisations terroristes, dont le siège central était à Berlin.

«D'un autre côté, au moyen de leurs agents (le prince Paul, Stoiadinovitch, Tzvetkovitch, Tzinkar, Markovitch), ils attirèrent à eux les centralistes panserbes et les organisèrent en groupes terroristes qui, depuis les plus hauts postes de commandement de l'État, devaient réduire la Yougoslavie en esclavage par des moyens «pacifiques» en la faisant adhérer au Pacte Tripartite.»

Plus loin, le rapport souligne le fait que, parallèlement à l'organisation d'innombrables ramifications de la Cinquième colonne, les

hitlériens se confondaient sans cesse en nouvelles et perfides assurances de leurs intentions amicales envers la Yougoslavie. Il en est question au paragraphe 3 de la page 5 du texte russe (ce passage se trouve à la page 357 du livre de documents) :

« 3. Tandis que le Gouvernement hitlérien et le Parti préparaient si soigneusement, et sous des formes aussi multiples, leur complot en vue de l'agression et de l'occupation de la Yougoslavie, Hitler ne manquait pas une occasion de déclarer au monde entier, au nom du Gouvernement, du peuple et de toute l'Allemagne, que la Yougoslavie pouvait compter sur eux comme sur des amis dévoués. »

Le 17 janvier 1938, c'est-à-dire quelques semaines avant l'occupation de l'Autriche, Hitler eut une entrevue avec le Premier Ministre yougoslave ; à cette entrevue assistaient également les accusés Göring et von Neurath.

L'original du document dont je vais citer quelques passages a été présenté au Tribunal sous le n° TC-92. Le passage dont je vais donner lecture se trouve à la page 411 du livre de documents.

Le 4 décembre 1945, a été présentée au Tribunal une collection de documents imprimés allemands relatifs au conflit avec la Yougoslavie et la Grèce. Dans la liste des documents il porte, comme je l'ai déjà dit, le n° TC-92.

A la page 68 (28^e document de la série, page 411 du livre de documents) nous trouvons le compte rendu des entretiens qui eurent lieu au cours de la conférence du 17 janvier 1938. Je crois qu'il n'est pas nécessaire de citer tout le document. Je me bornerai à trois remarques faites par Hitler à cette occasion :

« En ce qui concerne la Yougoslavie, l'Allemagne a intérêt à l'existence d'une Yougoslavie forte. »

Et, un peu plus tard, au cours du même entretien, Hitler dit :

« Quoi qu'il arrive, la frontière actuelle de la Yougoslavie restera aussi inviolable que l'est aujourd'hui celle du Brenner. »

Enfin, au cours du même entretien, Hitler déclara que :

« ... la minorité allemande de Yougoslavie se montrait loyale envers le Gouvernement yougoslave. »

Le 30 janvier 1939, à quelques semaines de l'occupation de la République tchécoslovaque, Hitler, dans son discours au Reichstag, fit la déclaration suivante au sujet de la Yougoslavie (le passage cité se trouve à la page 412 du livre de documents) :

« La Yougoslavie est un État qui, depuis la grande guerre, attire de plus en plus l'attention de notre peuple. Le respect que ressentaient les soldats allemands pour ce peuple vaillant dans le passé, s'est encore renforcé et s'est transformé en une amitié sincère. »

Les conspirateurs fascistes ont jugé utile d'insérer ce discours sous le n° 32 dans le livre que je viens de citer et qui porte la référence TC-92.

Le 1^{er} juin 1939, c'est-à-dire avant l'agression fasciste contre la Pologne, le prince Paul de Yougoslavie, qu'un rapport officiel du Gouvernement yougoslave qualifie d'agent nazi, rendait visite à Hitler. A cette occasion, Hitler déclarait à Berlin (page 413 du livre de documents):

« L'amitié de l'Allemagne pour le peuple yougoslave n'est pas de création récente. Elle s'est approfondie et renforcée dans le tragique bouleversement de la guerre mondiale. »

Ensuite, après quelques déclarations qui ne présentent pas d'intérêt pour le Tribunal, il continuait:

« Je suis d'autant plus persuadé, maintenant qu'à la suite d'événements historiques nous sommes devenus voisins, avec des frontières communes fixées pour toujours, que les rapports amicaux entre l'Allemagne et la Yougoslavie, confiants et solides, non seulement assureront une paix durable entre nos deux peuples, mais constitueront un élément d'apaisement pour notre continent nerveux et troublé. »

Je précise une fois de plus que j'ai cité un extrait du document TC-92.

Après la défaite de la Pologne, dans un de ses discours habituels prononcé le 6 octobre devant le Reichstag, Hitler assura une fois de plus la Yougoslavie de ses sentiments pacifiques et amicaux dans la forme suivante:

« Après l'annexion, j'ai assuré de la même manière la Yougoslavie que sa frontière serait dès ce moment considérée comme inviolable par l'Allemagne et que nous désirons vivre en paix et amitié avec elle. »

Je passe maintenant à la lecture de quelques paragraphes du rapport de la Commission d'État yougoslave (section I, article 2); chargée de la recherche des crimes commis par les envahisseurs.

Les extraits que je viens de citer commencent au troisième alinéa de la page 6 du document russe, URSS-36, et sont annotés en rouge (volume I, partie 1 du livre de documents):

« Ainsi, Hitler donnait régulièrement des assurances au sujet de ses relations d'amitié avec la Yougoslavie et de l'inviolabilité de ses frontières, tandis qu'au même moment, la bande de conspirateurs marchands d'esclaves qui l'entourait resserrait déjà le cercle de la guerre autour de la Yougoslavie. Quand la Yougoslavie fut complètement encerclée par les divisions blindées hitlériennes, et que le Gouvernement centraliste de la Cinquième colonne du prince Paul,

de Tzvetkovitch et de Matchek fut prêt à adhérer au Pacte Tripartite, le 25 mars 1941, c'est-à-dire dix jours avant l'agression contre la Yougoslavie, l'accusé Ribbentrop fit la déclaration suivante (vous trouverez à la page 413 de votre livre de documents, ce document qui porte le n° PS-2450) :

« L'Allemagne, et je le déclare solennellement, ne possède dans cette région ni intérêts territoriaux, ni intérêts politiques. »

Le Tribunal possède déjà un extrait certifié conforme du document 72, tiré du livre allemand dont je viens de parler.

Une note officielle du Gouvernement du Reich portant la même date dit ce qui suit (page 415 du livre de documents) :

« Monsieur le Premier Ministre,

« Au nom du Gouvernement allemand et sur sa demande, j'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence ce qui suit :

« A l'occasion de l'adhésion aujourd'hui de la Yougoslavie au Pacte Tripartite, le Gouvernement allemand confirme sa décision de respecter en toutes circonstances la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Yougoslavie. Signé: Joachim von Ribbentrop. » (Document PS-2450.)

La déclaration faite par Hitler, le 6 avril 1941, c'est-à-dire au moment où l'agression perfide contre la Yougoslavie avait déjà commencé, constitue le point culminant de la trahison préparée par les fascistes. Elle figure sous la référence TC-92 à la page 414 du livre de documents :

« Le peuple allemand n'a pas de haine pour le peuple serbe. Le peuple allemand ne voit surtout pas de raison de lutter contre les Croates et les Slovènes. Il ne leur demande rien. »

Le Tribunal a reçu les extraits certifiés conformes des documents extraits de ce livre allemand dont j'ai déjà cité les pages 1 et 4.

Au moment où Hitler prononçait ces paroles, avaient lieu l'occupation, l'annexion et le démembrement de la Yougoslavie ; bientôt commencèrent les bombardements des villes et des localités sans défense, les déportations, l'envoi dans les camps, les expéditions punitives et des centaines d'autres actions qui constituaient une part du projet d'extermination du peuple yougoslave, amenant ainsi la mort de 1.650.000 hommes, femmes et enfants yougoslaves.

En ce qui concerne les préparatifs de l'agression contre la Yougoslavie et les personnes qui ont directement dirigé l'exécution de ce crime, nous disposons de deux dépositions très importantes.

La première est la déposition du général allemand Lühr. Avant et pendant l'agression contre la Yougoslavie, il commandait la 4^e armée aérienne. C'est précisément son unité qui a exécuté les raids sur Belgrade. C'est un homme qui est indiscutablement bien renseigné sur la marche des opérations et sur ses chefs.

Le 24 mai 1945, le général Löhrr fut fait prisonnier par les troupes yougoslaves. Au cours des interrogatoires auxquels il fut soumis du 24 mai au 6 juin 1945, il déclara (vous trouverez des extraits de ces interrogatoires à la page 416, document URSS-253, dont nous présentons l'original au Tribunal) :

« J'arrivai à Sofia avec mon État-Major le 26 mars, car la campagne contre la Grèce devait commencer sous peu.

« Le lendemain, 27 mars 1941, le coup d'État eut lieu en Yougoslavie. Je fus appelé d'urgence à Berlin où le Reichsmarschall Göring me donna l'ordre de préparer les opérations aériennes contre la Yougoslavie.

« Après cela, on prépara l'attaque contre la Yougoslavie. Au cours de ma première rencontre avec Göring, la date du début de la guerre contre la Yougoslavie ne m'avait pas été donnée, mais elle devait commencer peu après. A Vienne, je reçus un ordre écrit d'après lequel le début des opérations était fixé au 6 avril. »

Sans lire la suite de cet interrogatoire, je passe à la lecture des extraits du procès-verbal de l'interrogatoire de l'ancien maréchal de l'Armée allemande, von Paulus. Je remets au Tribunal, selon son désir, l'original de ce procès-verbal.

Friedrich von Paulus a été interrogé le 12 janvier 1946 par le Procureur Général soviétique. Sa déposition est enregistrée sous le n° URSS-182; le passage que je vais citer se trouve à la page 419 du livre de documents. Mes collègues de la Délégation soviétique auront sans doute l'occasion de revenir à ce document; aussi n'en citerai-je que ce qui a trait à la préparation de l'agression contre la Yougoslavie.

« Il était clair, aussi bien pour nous, officiers allemands, que pour les officiers hongrois, que ces préparatifs militaires devaient être basés sur la préparation d'une collaboration militaire entre l'Allemagne et la Hongrie. »

LE PRÉSIDENT. — Colonel Pokrovsky, le Tribunal comprend que le premier interrogatoire que vous avez mentionné, celui du général Löhrr, qui se trouve dans le document URSS-253, est un document officiel.

COLONEL POKROVSKY. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Un document officiel de votre Gouvernement. L'autre interrogatoire que vous mentionnez, celui du maréchal von Paulus, n'est pas un document officiel.

COLONEL POKROVSKY. — Le procès-verbal de l'interrogatoire du maréchal Paulus a été établi suivant toutes les règles de procédure en vigueur dans les organismes judiciaires de l'URSS. Il a été

interrogé en qualité de témoin, et il était prévenu de l'obligation de dire la vérité, en vertu des articles 95 et 92 de notre code d'instruction criminelle. Ces documents sont considérés en URSS comme absolument officiels, leur valeur probatoire est entière et ils peuvent être remis à un tribunal.

LE PRÉSIDENT. — Pourriez-vous nous dire où a été fait cet interrogatoire ?

COLONEL POKROVSKY. — Friedrich Paulus a été interrogé à Moscou le 12 janvier 1946. Cela doit être indiqué au début du procès-verbal.

LE PRÉSIDENT. — La date figure sur le document, mais pas l'endroit. Continuez, colonel Pokrovsky.

COLONEL POKROVSKY. — Avec votre permission, je vais continuer la lecture du procès-verbal de l'interrogatoire du maréchal Paulus.

« Les Hongrois voyaient clairement que l'assistance de l'Allemagne constituait une préparation de l'Armée hongroise aux futures opérations militaires combinées, par l'incorporation d'un allié dans ses rangs. Avec l'agression qui suivit contre la Yougoslavie, il ne fut pas nécessaire de donner des explications particulières sur le but de ces préparatifs militaires.

« Il était clair que l'Armée était préparée pour une guerre contre l'URSS, car l'agression contre la Yougoslavie n'était qu'une partie du plan des opérations d'agression contre l'URSS.

« Avec la défaite de la Yougoslavie, on garantissait le flanc droit qui devait être formé au début des opérations militaires contre la Russie. »

Je passe un alinéa qui se rapporte à un autre sujet, et je continue à citer :

« La préparation d'une agression combinée germano-hongroise contre la Yougoslavie me fut confiée. Le 27 ou le 28 mars 1941, je fus convoqué à la Chancellerie du Reich chez Hitler où, à part Hitler, se trouvaient Keitel, Jodl, Halder et Brauchitsch.

« Halder me reçut en disant :

« Le Führer a décidé d'envahir la Yougoslavie, pour éviter une « menace de flanc pendant l'agression contre la Grèce et pour « s'emparer de la ligne de chemin de fer Belgrade-Nish qui descend « vers le Sud. Mais l'objectif principal de l'agression contre la Yougo- « slavie consiste à assurer notre flanc droit pour le moment où sera « exécuté le « Cas Barbarossa ».

« Votre mission est de vous rendre immédiatement à Vienne par « mon train spécial, de transmettre les ordres et d'expliquer la situa- « tion au Feldmarschall List (XII^e groupe d'armées), au général

« von Kleist (groupe blindé) et au colonel von Witzleben (chef d'État-Major de la 2^e armée) qui ont été convoqués là-bas.

« De Vienne, vous vous rendrez à Budapest et vous établirez avec l'État-Major hongrois l'évolution stratégique des armées allemandes en territoire hongrois ainsi que la participation des armées hongroises à l'invasion de la Yougoslavie. »

La participation à l'agression perfide contre la Yougoslavie des généraux hitlériens les plus hauts placés ne se justifie aucunement pour l'exécution de tâches strictement militaires.

Je vais encore donner lecture d'un document, sous le n° PS-1195; vous le trouverez à la page 423 du livre de documents.

Le 9 janvier 1946, quatre lignes du paragraphe 2 de ce document ont été lues. Le moment est venu de le lire en entier :

« Commandement supérieur des Forces armées. Bureau des opérations. Section L-4 (IV/QU). N° 00630/41. Très secret. Commandement seulement.

« Quartier Général du Führer, 12 avril 1941.

« Références: OKW/L (IV/QU) N° 4434/41. Très secret, commandement seulement, du 3 avril 1941.

« I. — Instructions préliminaires concernant le partage de la Yougoslavie.

« Le Führer a donné les instructions suivantes pour le partage de la Yougoslavie :

« 1. Anciens territoires de Styrie et de Carniole. Les territoires de l'ancienne Styrie, agrandie vers le Sud de 90 kilomètres en largeur et 10 ou 15 kilomètres en profondeur, seront rattachés au Gau Styrie.

« La partie nord de la Carniole, avec la frontière en direction du sud, jusqu'à la Save et passant au nord de Ljubljana, d'après la carte de l'OKH, sera rattachée à la Carinthie.

« Le Haut Commandement de l'Armée de terre (OKH) remettra les territoires occupés par les troupes allemandes au Gauleiter correspondant dès que la pacification du pays le permettra.

« Le transfert du territoire occupé par les Italiens sera préparé par une lettre du Führer au Duce et exécuté sur l'ordre direct du ministre des Affaires étrangères. Jusqu'à ce moment, aucune mesure ne sera prise du côté allemand. (Télégraphe OKH à Quartier Général, Abt. Kr.Verw. A. 06. Kdo 21, n° 801/41. Très secret, entre ainsi en vigueur).

« 2. Territoires situés au delà de la Mur (Uebermur-Gebiet). Les territoires situés au delà de la Mur sont très proches de la Hongrie, conformément à leurs frontières historiques. La colonisation des populations allemandes établies dans la partie nord-ouest de cette

région a été prévue pour l'avenir. Le transfert de cette région à la Hongrie sera réglé par le Haut Commandement de l'Armée de terre.

« 3. Banat. Le territoire compris entre le point d'intersection de la Drave et de la frontière hongroise et le confluent de la Tisza avec le Danube, retourne à la Hongrie. Le territoire situé à l'est de la Tisza sera tout d'abord placé sous la protection de l'Allemagne, de même que la région située au sud du Danube, à l'ouest de la ligne : confluent de la Morava et du Danube-Pojarevatz-Petrovatz-Wolia-vatz-Kniazavetch-Kalina. Cette région comprend la région des mines de cuivre de Bor et, au sud-est, le bassin houiller attenant.

« Cette ligne est considérée comme une base et comme frontière provisoire. Avant tout, il y a lieu d'établir dans cette région un Gouvernement militaire allemand, sous la direction de l'OKH.

« 4. Serbie méridionale. La région habitée par les Macédoniens de Bulgarie revient à la Bulgarie, conformément à sa frontière ethnographique. La délimitation préliminaire de la frontière sera faite du point de vue militaire par le Haut Commandement de l'Armée de terre, qui préparera le transfert de cette région à la Bulgarie.

« 5. Vieille Serbie. Le territoire de la vieille Serbie sera placé sous le contrôle du Commandement militaire allemand, sous la direction de l'OKH.

« 6. Croatie. La Croatie devient un État autonome avec ses frontières ethnographiques. L'Allemagne ne devra pas intervenir dans sa politique intérieure.

« 7. Autres territoires, y compris la Bosnie et le Monténégro. L'organisation politique de ces régions sera laissée à l'Italie. On peut, ici aussi, envisager le rétablissement de l'autonomie du Monténégro.

« II. — Délimitation des frontières.

« 1. Pour autant que la délimitation des frontières n'a pas été fixée à la partie I ci-dessus, elle sera exécutée par le Commandement suprême de l'Armée, en accord avec le ministère des Affaires étrangères, le plénipotentiaire au Plan de quatre ans et le ministre de l'Intérieur.

« Le bureau des opérations de l'Armée (L IV Quartier Général) constitue l'organe d'exécution du Commandement suprême de l'Armée.

« 2. Le Haut Commandement de l'Armée de terre fera parvenir le plus tôt possible au Commandement suprême de la Wehrmacht, ses observations d'ordre militaire sur la délimitation des frontières, en dehors de la zone de protection située au sud du Danube, au cas où cela n'aurait pas encore été fait par le Führer.

« 3. La direction du groupe économique de l'OKW exprimera sans tarder à l'État-Major de la direction des opérations (section L)

ses désirs concernant les frontières de la zone de protection au sud du Danube (partie 1, n° 32).

« 4. Pour les Italiens, entrent d'abord en ligne de compte les frontières tactiques de l'Armée.

« Le chef de l'OKW :

« Keitel. »

Le document sous la signature de l'accusé Keitel détruit complètement la version mensongère de la non-participation de l'OKW à la partie politique du plan concerté ou complot nazi. Le corps des généraux allemands n'était pas seulement un instrument docile entre les mains de Hitler. L'OKW, le ministère des Affaires étrangères et la Gestapo sont devenus un tout. Un autre document peut également en témoigner :

La général Neditch, Premier Ministre du Gouvernement collaborateur yougoslave, donne dans sa déposition des renseignements intéressants concernant cette question. Avant de citer un court extrait de sa déposition, je voudrais mentionner quatre allemands dont parle Neditch. Il s'agit de Kraus, Turner, Kiesel et Kronholz.

Le Dr Kraus était le chef de la Gestapo « Sud-Est », dont le siège se trouvait à Belgrade. Le Dr Turner était le chef de l'État-Major de l'administration civile du Commandement militaire allemand en Serbie. Le Dr Kiesel était l'adjoint de Turner. Quant à Kronholz, il n'avait pas de fonctions officielles. Il vivait dès avant la guerre en Yougoslavie et était directeur de la Société anonyme allemande de transports Schenker. Comme il a été prouvé plus tard, il était un agent important de l'espionnage allemand. Ces renseignements sont certifiés par la Commission extraordinaire yougoslave de recherche des criminels de guerre. Ceci dit, je citerai un court extrait de la déposition du Quisling serbe, le général Neditch. La copie, ou plus exactement les extraits de ce procès-verbal, sont déposés chez nous, sous le n° URSS-288.

J'ai la possibilité de vous transmettre l'original de ce protocole avec la signature de Neditch, je ne peux malheureusement pas vous le laisser comme preuve, car c'est un document d'enquête qui a trait à une affaire encore en cours actuellement en Yougoslavie. Mais je peux le communiquer au Tribunal et nous en avons quelques extraits certifiés conformes.

LE PRÉSIDENT. — Colonel Pokrovsky, le Tribunal comprend que vous désirez verser ce document, puis le retirer pour l'utiliser autre part. Est-ce exact ?

COLONEL. POKROVSKY. — Je voudrais déposer comme preuve les extraits de ce procès-verbal certifiés conformes par la Commission extraordinaire yougoslave, afin que l'original que vous avez

entre les mains puisse être rendu à Belgrade où il constitue l'un des documents d'un autre procès, dont l'instruction n'est pas encore terminée.

Je voudrais vous prier d'admettre seulement la copie comme preuve après avoir constaté qu'elle est conforme à l'original.

LE PRÉSIDENT. — S'il en est ainsi, il nous faut vous demander de déposer devant le Tribunal une photocopie de ce document, car tous les documents ou photocopies présentés comme preuves doivent être adressés au Secrétaire général du Tribunal. Ainsi, si vous faites faire une photocopie de ce document et si vous l'adressez au Secrétaire général, le Tribunal est d'accord, vous pouvez utiliser ce document.

COLONEL POKROVSKY. — Serait-ce suffisant de déposer comme preuve une photocopie certifiée conforme et en plus des extraits du procès-verbal certifiés conformes ?

LE PRÉSIDENT. — Certainement.

COLONEL POKROVSKY. — Je vous remercie.

« J'ai fait la connaissance de Kronholz pendant l'occupation, avant d'être nommé premier ministre. Pour autant que je m'en souviene, c'est le Dr Kraus, chef de la Gestapo, qui l'a amené chez moi. A cette époque, Kronholz insistait pour que j'accepte le poste que l'on me proposait. Turner m'a reçu en présence du Dr Kiesel et m'a dit qu'au nom du général Dankelman, Commandant en chef en Serbie, il me chargeait de former un Gouvernement autoritaire. »

Je passe quelques phrases.

« ... presque simultanément, avec la création du nouveau Gouvernement, les Allemands entrèrent en contact avec un groupe de Tschetniks, sous le commandement de Kosta Petchanatch, qui avait pris le maquis. Cette prise de contact se fit également par l'entremise du chef de la Gestapo, le Dr Kraus. Peu après, Petchanatch arrivait à Belgrade et se mit à ma disposition. C'est ainsi que mon Gouvernement acquit ses premières formations armées. »

Un peu plus loin, dans ce même procès-verbal, Neditch continue :

« Aussitôt que mon Gouvernement fut proclamé (début septembre 1941), une délégation de Draga Mihaïlovitch se présenta chez moi, dans le but de mener des négociations, avec des pleins pouvoirs conférés par Draga Mihaïlovitch. »

Neditch énumérait les conditions, qui ne présentent pas d'intérêt pour nous, et dit ensuite :

« J'ai pour ma part accepté ces conditions et ces propositions. Draga reçut de l'argent et les Allemands le permirent. »

Il y a encore un autre passage qui me paraît important dans ce procès-verbal. Il s'agit de la visite faite par Neditch à Hitler et à l'accusé Ribbentrop. Neditch dit :

« Je mentionne qu'au cours de la réception chez Ribbentrop, celui-ci exigea que je mette à la disposition du Reich allemand, pour la continuation de la guerre, toutes les ressources morales et matérielles de la Serbie. »

Neditch affirme ceci à propos de son entretien avec Hitler :

« Il cria comme moi et affirma que non seulement il ne voulait pas révoquer l'ordre de 100 pour 1, mais qu'il voulait encore l'aggraver jusqu'à 1.000 pour 1. Il ajouta aussi qu'il était prêt à anéantir le peuple en entier si les Serbes continuaient à agir comme des rebelles. »

Le chef de l'Allemagne fasciste voulait disposer des pays serbes comme de son propre patrimoine. Les généraux, les diplomates, les industriels et les agents des services d'espionnage l'aidèrent en cela avec ensemble. Tous les actes d'agression étaient conçus et exécutés avec leur participation directe. Je le répète, le corps des généraux allemands n'était pas seulement un instrument docile aux mains de Hitler et les accusés Keitel, Jodl et Göring ont personnellement participé à la conception, à la préparation et à l'exécution des crimes contre les peuples et contre les États.

Le document PS-1195 apporte encore une preuve de ces faits : les accusés que je viens de nommer, ainsi que Neurath et Frick, Schirach et Frank, Seyss-Inquart et Ribbentrop, sont les responsables directs des crimes très graves dont j'ai parlé au Tribunal. On ne peut séparer le national-socialisme de la notion de guerre. Les valets de Hitler le reconnaissent eux-mêmes. En d'autres termes, l'hitlérisme et la guerre d'agression ne font qu'un. Et si ce ne sont pas toujours uniquement les militaires qui conçoivent les guerres, ce sont toujours les militaires qui les dirigent.

La pleine responsabilité des guerres d'agression, de la mort de millions d'hommes, des atrocités, de la destruction de valeurs artistiques et matérielles pèse de tout son poids sur les épaules des principaux criminels de guerre assis devant vous, au banc des accusés.

LE PRÉSIDENT. — Si vous le voulez bien, nous allons suspendre l'audience.

(L'audience est suspendue.)

Dr NELTE. — Je voudrais poser au Tribunal une question concernant d'une manière générale la présentation des preuves. Le Ministère Public russe a remis des livres de documents qui contiennent des déclarations de généraux et hommes d'État et nous doutons que les autorités soviétiques aient ajouté à ces déclarations une annotation officielle. Les documents soviétiques 149, 150, 294 qui m'ont été remis aujourd'hui ne sont que des photocopies de lettres manuscrites et ne portent aucune annotation

pouvant les faire considérer comme affidavit; ils ne constituent pas non plus la déposition d'un fonctionnaire soviétique ou d'un officier, pas plus qu'une déclaration officielle ou gouvernementale. Je serais reconnaissant au Tribunal de déclarer, conformément à l'article 21 du Statut, que de telles déclarations n'ont que la valeur d'un exposé personnel du Ministère Public et non une valeur probatoire.

LE PRÉSIDENT. — Pourrais-je voir les documents en question?
(*On passe les documents.*)

Le Tribunal ne fait pas d'objection à la motion présentée par le Dr Nelte à propos des documents, mais il pense qu'il vaudrait mieux que l'avocat attende que les documents soient déposés réellement comme preuves. Le Tribunal décidera alors s'ils sont recevables ou non.

COLONEL POKROVSKY. — Je demande au Tribunal de me permettre de lui présenter mon collègue, le général Zorya, conseiller d'État de 3^e classe à la Justice; il va présenter les documents concernant l'agression contre l'URSS.

Dr LATERNSEER. — Je voudrais attirer l'attention sur le fait que, suivant l'avis du Tribunal, chaque défenseur doit recevoir d'avance et en temps utile une copie des documents qui doivent, au cours des débats, être déposés comme preuves. Cela n'a pas été fait. C'est pourquoi il est difficile à la Défense de suivre les débats car les documents présentés ne lui sont pas parvenus en nombre suffisant.

LE PRÉSIDENT. — Je ne crois pas que le Tribunal ait jamais imposé aux Ministères Publics la tâche de fournir un exemplaire de chaque document à chacun des membres de la Défense. Sans aucun doute, vous avez devant vous un exemplaire des instructions du Tribunal sur ce point. Je crois qu'elles se trouvent au tableau d'affichage du bureau de la Défense. Si je m'en souviens bien, il y est stipulé qu'un certain nombre d'originaux ou de photocopies seront déposés au bureau d'information de la Défense et qu'un certain nombre d'exemplaires de copies et de documents seront fournis aux avocats. En outre, les avocats peuvent être assurés que chaque document ou partie de document déposé comme preuve sera lu en audience publique et figurera plus tard au procès-verbal. Nous avons veillé à ce que les copies sténotypées soient fournies aux avocats aussitôt que possible, après l'audience au cours de laquelle les documents auront été présentés. En dehors de cela, nous n'avons pas jugé bon d'obliger les Ministères Publics à mettre des documents à la disposition des avocats. Est-ce que cela ne répond pas à votre façon de voir?

Dr LATERNSEER. — Monsieur le Président, le Ministère Public américain, le Ministère Public français, la Délégation britannique, se

sont arrangés pour qu'il y ait autant de copies de documents qu'il y a de défenseurs. Je pense que ce qui a été possible aux uns doit l'être également aux autres.

LE PRÉSIDENT. — C'est votre opinion personnelle, qui ne répond pas strictement à la décision du Tribunal. Il se peut que les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France aient fourni des copies à chaque défenseur mais, comme je l'ai déjà dit, le Tribunal n'a pas, jusqu'à présent, jugé bon d'imposer cette obligation aux Ministères Publics. Je suppose que vous ne savez pas exactement combien de copies des documents soviétiques ont été déposées dans le bureau d'information de la Défense ?

Dr LATERNSEER. — Je ne sais pas le nombre exact. En tout cas, je sais qu'il n'y en avait pas assez pour que chaque défenseur ait pu avoir une copie, comme cela a été fait jusqu'à présent.

LE PRÉSIDENT. — Sans aucun doute vous comprenez les grosses difficultés matérielles qui se posent pour la traduction et la reproduction des documents. Je suis sûr que les procureurs soviétiques feront tout leur possible pour aider les avocats dans leur tâche, mais, comme je l'ai dit, nous n'avons pas imposé aux Ministères Publics l'obligation de fournir un exemplaire ou une traduction en allemand de chaque document à chacun des avocats. Je ne peux qu'exprimer l'espoir que le Ministère Public soviétique fera de son mieux sur ce point.

Dr LATERNSEER. — Je me rappelle que lorsque les documents destinés à la presse furent reproduits à 250 exemplaires, Monsieur le Président exprima l'opinion qu'il devait alors être possible de donner 25 exemplaires à la Défense. Ce fut alors l'opinion du Tribunal.

LE PRÉSIDENT. — Les décisions du Tribunal sont consignées par écrit, vous les trouverez affichées au bureau d'information de la Défense. Si je me suis trompé, vous pourrez m'apporter une copie du document le prouvant et je retirerai ma déclaration.

GÉNÉRAL N. D. ZORYA (Avocat Général soviétique). — Je dois présenter l'agression contre l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, organisée par les criminels de guerre, actuellement au banc des accusés.

L'énoncé de l'accusation prévue par l'alinéa a) de l'article 6 du Statut du Tribunal Militaire International est contenu dans le paragraphe 6, section 4, chef d'accusation n° 1 de l'Acte d'accusation du présent Procès et dans la section IV de la déclaration d'ouverture du Procureur Général de l'URSS, le général Rudenko.

Parmi les nombreuses guerres criminelles que le fascisme allemand a faites pour accomplir ses desseins de pillage contre les peuples épris de liberté, l'agression contre l'Union des Républiques

Socialistes Soviétiques occupe une place à part. On peut dire à coup sûr que la guerre d'agression contre l'Union Soviétique constitue la clé de voûte de toute la conspiration fasciste contre la paix.

Les actes d'agression du fascisme allemand avant l'invasion de l'URSS et en particulier les agressions allemandes contre la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Yougoslavie, n'étaient, comme l'a déjà montré mon collègue, le colonel Pokrovsky, que des étapes sur la route de l'agression contre l'Union Soviétique.

Le blé ukrainien et le charbon du bassin du Don, le nickel de la presqu'île de Kola et le pétrole du Caucase, les riches steppes de la Volga et les forêts de la Russie blanche, jouèrent un rôle déterminant dans les desseins criminels des envahisseurs fascistes.

La guerre contre l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques fut également faite par l'Allemagne fasciste dans le but d'asservir et d'exploiter le peuple soviétique. Dans la guerre de l'Allemagne fasciste contre l'Union Soviétique, la haine bestiale des hitlériens envers les peuples slaves trouva son expression avec une effroyable plénitude. Et, enfin, l'impérialisme allemand, cette fois-ci sous une forme fasciste, voyait dans la conquête des richesses de l'Union Soviétique, de ses ressources innombrables, aussi bien du point de vue économique général que du point de vue des matières premières, la base qui lui permettrait de réaliser ses vastes plans d'agression, pour atteindre l'hégémonie européenne, puis mondiale.

La célèbre formule bien connue de l'impérialisme allemand «Drang nach Osten» dont il a été question dans la déclaration d'ouverture du Procureur Général de l'URSS, a été interprétée par les criminels fascistes à différentes époques, de manières diverses, mais toujours, dans leurs plans d'agression, l'invasion de l'Union Soviétique a tenu une place dominante.

« Si nous désirons de nouveaux territoires » — écrivait Hitler dans son livre *Mein Kampf* qui se trouve à la disposition du Tribunal — « nous pouvons penser tout d'abord à la Russie et aux États limitrophes qui sont sous son influence (États Baltes). Il nous faut arrêter l'éternelle migration des Germains vers le sud et l'ouest de l'Europe et tourner nos regards vers l'Est » (Hitler, *Mein Kampf*, édition de Munich, 1930, page 742). Le fait qu'en déclenchant définitivement l'agression fasciste en 1939, Hitler commença la guerre à l'Ouest n'a rien changé essentiellement à cette conception fondamentale du fascisme.

Le Ministère Public américain a présenté au Tribunal, sous le n° PS-789, le procès-verbal de l'entretien de Hitler avec les chefs militaires allemands le 23 novembre 1939. Lors de cet entretien, Hitler, d'après sa propre expression, donna un aperçu des pensées qui l'assaillaient au sujet des événements imminents. Le passage que

je vais citer se trouve à la page 3 du recueil de documents qui est devant vous; au cours de ce coup d'œil général il déclara :

J'ai longtemps hésité à attaquer d'abord à l'Est et plus tard vers l'Ouest. » Et plus loin : « Il fut décidé que l'Est devait être écarté pour l'instant. »

Cette déclaration de Hitler témoigne que l'agression contre l'Union Soviétique restait dans les plans des agresseurs fascistes et que toute la question résidait dans le seul choix judicieux du moment propice à cette agression.

Il convient de constater ici que la solution « Ouest » du début de l'agression fasciste n'était pas considérée par ses auteurs comme la solution la plus avantageuse. Hitler disait exactement cinq mois avant la conférence dont il vient d'être question, lors d'un autre entretien, le 23 mai 1939 (document L-79) donnant à ses complices des renseignements sur la situation actuelle et les buts de sa politique : « Si le destin nous oblige à entrer en conflit avec l'Ouest, il sera bon que nous disposions à ce moment de territoires plus étendus à l'Est ».

Les espaces étendus à l'Est devaient, dans l'esprit des conspirateurs hitlériens, jouer un rôle décisif dans le conflit avec l'Ouest. C'est pourquoi, lorsque les hordes fascistes se trouvèrent incapables de traverser la Manche et durent s'arrêter sur ses rivages, alors il fallut chercher des voies pour de nouvelles agressions. Les conspirateurs se préparèrent immédiatement à attaquer l'Union Soviétique car cette agression était la partie essentielle de tout leur plan d'agression qui ne pouvait sans cela être réalisé.

Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'utiliser des documents antérieurs et en particulier de citer le livre de Hitler, *Mein Kampf*, dans lequel les questions corrélatives à l'agression criminelle contre l'Union Soviétique étaient formulées bien avant 1939.

Ce livre a été déposé comme preuve et les passages relatifs aux exposés ont été présentés comme preuves par nos collègues américains et britanniques.

Le Ministère Public soviétique se propose de présenter au Tribunal une série de documents confirmant l'agression préméditée de l'Allemagne fasciste contre l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques. Parmi ces documents, se trouvent des pièces manuscrites venant de diverses archives saisies par des unités de l'Armée rouge au cours de leur avance, des déclarations faites à la presse par des chefs fascistes dont quelques-unes émanent des accusés et des déclarations de personnes possédant des renseignements sûrs, sur la préparation même de l'agression contre l'Union Soviétique.

Les documents du Ministère Public soviétique concernent les chapitres suivants :

1. Préparation de la guerre en Allemagne même.
2. Sécurité des préparatifs grâce au service d'information.
3. Préparatifs en vue d'assurer la participation des pays vassaux de l'Allemagne à l'agression contre l'Union Soviétique.

Je commence par le premier chapitre intitulé : « Préparatifs de guerre en Allemagne même ».

Les déclarations de Hitler et de ses complices démontrent que le plan d'une agression criminelle contre l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques avait été préparé depuis longtemps par les conspirateurs fascistes. En dehors de ce fait, il est intéressant de savoir que ces intentions ont pris la forme concrète de préparatifs militaires proprement dits, en vue d'une guerre d'agression contre l'Union Soviétique. L'instruction n° 21, le « Cas Barbarossa » déjà connu du Tribunal, a reçu sa rédaction officielle le 18 décembre 1940. Ce document a été présenté par le Ministère Public des États-Unis sous le n° PS-446.

Quand un tel document porte la signature du Haut Commandement, le moment est venu qui couronne le travail long et intense de tous les échelons de l'administration militaire. Ce travail ne doit pas toujours être ordonné par écrit. Son caractère secret a souvent exigé que l'on se contente d'ordres oraux et, par contre, beaucoup d'ordres courants acquièrent, par suite de l'existence d'un plan stratégique antérieur, un sens de directive, quoiqu'ils ne semblent avoir aucune corrélation avec ce plan. C'est pourquoi, au sujet du moment exact où les préparatifs militaires de l'agression contre l'Union Soviétique commencèrent, il semble que...

LE PRÉSIDENT. — Général Zorya, le Tribunal remarque que vous vous proposez de lire le témoignage du général Warlimont, qui se trouve à Nuremberg, si notre renseignement est exact. Le Tribunal estime, qu'en accord avec la décision de l'autre jour, prise dans un cas similaire à propos d'un autre témoignage sous serment, si vous désirez utiliser cette déclaration, vous devez vous attendre à ce que le général Warlimont soit cité pour interrogatoire contradictoire par les avocats.

GÉNÉRAL ZORYA. — Je citerai bientôt des extraits de l'interrogatoire du général Warlimont. Warlimont fut interrogé par le Procureur soviétique Alexandroff et si la Défense insiste pour que le général Warlimont soit contre-interrogé ici, à la salle de l'audience, le Ministère Public soviétique fera son possible afin de satisfaire à cette demande.

LE PRÉSIDENT. — Naturellement, à la condition que je ne me trompe pas en disant que le général Warlimont est disponible à Nuremberg.

Continuez, s'il vous plaît.

GÉNÉRAL ZORYA. — Je disais donc qu'il semble utile d'établir le moment exact du début des préparatifs militaires en vue de l'agression contre l'Union Soviétique, non pas en utilisant seulement des documents (tout ne pouvant être écrit), mais aussi des témoignages de personnes ayant pris une part directe à l'exécution de ces préparatifs.

Je voudrais passer maintenant à la déposition du général Warlimont dont M. le Président vient de parler. Cette déposition de Warlimont date du 13 novembre 1945. Je présente ce document comme preuve sous le numéro URSS-263. Walter Warlimont, on le sait, était le commandant du service de la défense à l'OKW, et plus tard, il fut chef-adjoint de l'État-Major de la direction des opérations de la Wehrmacht. Je vais lire la partie de sa déposition se rapportant à la question qui nous intéresse. Je vous prie de vous reporter à la page 2 du texte russe de ce document, qui correspond à la page 20 du recueil de documents qui vous a été présenté par le Ministère Public soviétique. Aux questions du Ministère Public, Warlimont a répondu :

« Personnellement, j'ai entendu parler de ce plan le 29 juillet 1940. Ce jour-là, le Generaloberst Jodl arriva dans un train spécial à Bad Reichenhall, où se trouvait là aussi la section « L » de l'État-Major de la direction des opérations. Hitler était à Berchtesgaden. Ce fait nous avait frappé tout de suite, car, jusqu'ici, le général Jodl n'était guère venu chez nous. Outre moi-même, il ordonna aux trois autres officiers de rang élevé de se présenter devant lui. »

Je saute quelques lignes et passe à la page 3 du procès-verbal d'interrogatoire de Warlimont, recueil de ce document.

« Jodl déclara que le Führer s'était décidé à la préparation de la guerre contre la Russie. Le Führer en donnait pour motif que la guerre avec la Russie était inévitable et qu'il valait mieux qu'elle fût faite de concert avec la guerre en cours, ou en tout cas, qu'il fallait en commencer la préparation. »

Je passe quelques lignes sans importance pour la question qui nous intéresse et je continue :

« A ce moment-là, ou peut-être plus tard, Jodl déclara que Hitler avait l'intention de commencer la guerre contre l'Union Soviétique à l'automne 1940, mais il abandonna ce plan, car la concentration de l'Armée ne put encore être effectuée. Il manquait pour cela les conditions nécessaires en Pologne, les chemins de fer, les abris, les ponts n'étaient pas prêts pour l'avance des chars lourds, les liaisons, les aérodromes, rien n'était encore organisé. Un ordre fut donné afin d'assurer toutes les conditions permettant la préparation et la conduite d'une telle campagne. »

Au Ministère Public demandant si c'était l'ordre du 9 août 1941 s'intitulant « Aufbau Ost » Warlimont répondit :

« Oui. Cet ordre fut établi à l'État-Major des opérations d'après les instructions du général Jodl. L'opinion du général Jodl était que la concentration ne pouvait s'effectuer avant que tous les préparatifs indiqués dans cet ordre ne fussent exécutés. »

Plus tard, Warlimont déclara :

« Ce plan s'appela au début « Fritz » et prit plus tard le nom de « Barbarossa ». Ce changement eut lieu entre le 6 décembre, date du rapport du Feldmarschall von Brauchitsch, et le 18 décembre, date à laquelle le plan fut signé. »

Je crois que, pour apporter une aide sérieuse au problème de l'élaboration du « Cas Barbarossa », il faut entendre le témoignage d'un homme comme Friedrich Paulus, Feldmarschall de l'Armée allemande, qui participa directement à l'élaboration dudit plan « Barbarossa » et à sa réalisation.

Je présente la déposition de Friedrich Paulus, datée du 9 janvier 1946, écrite dans un camp de prisonniers de guerre, et vous demande de l'accepter comme preuve sous le numéro URSS-156.

Dr NELTE. — Monsieur le Président, je ne possède pas ce document mais il doit s'agir d'une déclaration qui n'a pas encore pu être remise à la Défense. Si le Procureur soviétique pouvait me remettre ce document, je pourrais décider si je peux présenter maintenant ma requête générale de début de l'audience.

(On fait passer le document au Dr Nelte.)

D'après l'original que j'ai sous les yeux, il s'agit du même genre de déclaration du maréchal Paulus. Il a écrit son opinion dans une lettre adressée au Gouvernement des Républiques Soviétiques et je suppose que la Délégation soviétique vous a présenté l'original de cette lettre. Cette photographie ne porte pas de légalisation officielle par les autorités soviétiques et cette déclaration n'est pas non plus un affidavit pouvant être admis comme preuve.

A l'occasion de ce cas isolé, je demande qu'on veuille prendre une décision générale au sujet de la question que j'ai soulevée au début de cette audience, ne serait-ce que pour que le Ministère Public soviétique connaisse à l'avenir l'attitude du Tribunal à l'égard de déclarations analogues.

LE PRÉSIDENT. — Général, désirez-vous répondre aux remarques du Dr Nelte ?

GÉNÉRAL ZORYA. — Oui. Pour répondre aux vœux du Tribunal, le Ministère Public soviétique a pris la décision de mettre à la disposition du Tribunal, par l'intermédiaire de son Secrétaire général, l'original de tous les documents soviétiques ou des documents certifiés conformes remplaçant le document original, en mentionnant toutefois où se trouve actuellement l'original.

En outre, le Ministère Public soviétique, en ce qui concerne les témoins dont il veut utiliser les dépositions d'un intérêt particulier, a l'intention de les citer à Nuremberg, pour qu'on puisse les entendre et que la Défense, si elle le désire, puisse procéder à un contre-interrogatoire.

Le Ministère Public soviétique a pris les mesures nécessaires pour pouvoir faire entendre comme témoins les auteurs de certaines dépositions présentées, en particulier l'un d'eux : Paulus. Sur de nombreux points, je me reporterai à sa déposition. Le représentant de la Défense, pas plus tard que ce soir même, pourra contre-interroger Paulus, qui sera entendu à l'audience de cet après-midi.

LE PRÉSIDENT. — Si je vous ai bien compris, général Zorya, en ce qui concerne les photocopies du témoignage du Feldmarschall Paulus, elles seront, suivant le désir exprimé par le Tribunal, certifiées conformes à l'original. En ce qui concerne l'interrogatoire des témoins susceptibles de fournir des témoignages importants, le Feldmarschall Paulus sera cité comme témoin, pour que la Défense puisse procéder à un contre-interrogatoire. Je pense que ceci répond à vos objections, Docteur Nelte.

Dr NELTE. — L'essentiel de cette question me semble être que la preuve soit officiellement donnée que les documents présentés répondent à la volonté réelle des auteurs. Les déclarations n'ont jamais qu'une faible valeur de remplacement à l'égard de l'interrogatoire direct.

La Défense comprend les difficultés qu'il y a, et en particulier pour le Procureur soviétique, à faire comparaître des témoins mais, quand il s'agit de la vérification d'un témoignage sur une question importante, la présence du témoin est préférable à une déclaration écrite. Quand, pour des raisons que nous ne pouvons pas apprécier, il n'est pas possible de faire comparaître le témoin, il faudrait en tout cas que les déclarations soient faites sous la forme d'un interrogatoire ou d'un affidavit.

Si la Délégation soviétique présente une attestation officielle que cette déposition correspond aux dépositions originales, nous ne voyons pas là un renforcement de la déposition. Nous ne doutons pas que des dépositions de cette nature soient à la disposition de la Délégation soviétique.

La Défense n'attache pas une grande importance à cette question de forme, mais elle en attache une à la possibilité des preuves matérielles. Si le Procureur pouvait nous aider à ce sujet, nous lui en serions reconnaissants.

LE PRÉSIDENT. — Général, vous pouvez poursuivre.

GÉNÉRAL ZORYA. — Je pense que la déposition de Paulus peut être très utile pour nous. Je présente la déposition de Paulus, mentionnée plus haut, mais pour le moment, je ne citerai que la partie

de la déposition relative à l'histoire de la préparation du plan dit « Barbarossa ».

Je vous prie d'ouvrir votre livre de documents à la page 27. A la deuxième page des dépositions de Paulus, vous trouverez l'endroit indiqué au crayon que je me propose de vous lire.

« A partir du 3 septembre ... »

LE PRÉSIDENT. — Il est 1 heure moins le quart; il serait peut-être préférable de ne pas commencer la lecture de ces documents avant la suspension.

GÉNÉRAL ZORYA. — Bien, Monsieur le Président.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

GÉNÉRAL ZORYA. — Monsieur le Président, conformément à la requête de la Délégation soviétique, je vous demande l'autorisation de faire comparaître Friedrich Paulus, Feldmarschall de l'ex-Armée allemande, dont l'interrogatoire sera conduit par le Procureur Général soviétique, le général Rudenko.

LE PRÉSIDENT. — Bien, faites entrer le témoin.

GÉNÉRAL ZORYA. — Je le fais immédiatement.

(Le Feldmarschall Paulus est introduit.)

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous nous donner votre nom ?

TÉMOIN FRIEDRICH PAULUS. — Friedrich Paulus.

LE PRÉSIDENT. — Répétez après moi ce serment ; je jure par Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité, que je ne cèlerai ni n'ajouterais rien.

TÉMOIN PAULUS. — Je jure par Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterais rien.

LE PRÉSIDENT. — Veuillez vous asseoir.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Vous vous appelez Friedrich Paulus ?

TÉMOIN PAULUS. — Parfaitement.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Vous êtes né en 1898 ?

TÉMOIN PAULUS. — En 1890.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Vous êtes né dans le village de Breitenau, dans l'arrondissement de Kassel ?

TÉMOIN PAULUS. — Oui.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Vous êtes de nationalité allemande ?

TÉMOIN PAULUS. — Oui.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Vous êtes Feldmarschall de l'ancienne Armée allemande ?

TÉMOIN PAULUS. — Oui.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Votre dernier commandement était bien celui de la 6^e armée devant Stalingrad ?

TÉMOIN PAULUS. — Parfaitement.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Témoin, vous vous êtes bien adressé, le 8 janvier 1946, au Gouvernement soviétique afin de faire une déclaration.

TÉMOIN PAULUS. — Oui, j'ai fait cette déclaration.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Est-ce que vous maintenez cette déclaration ?

TÉMOIN PAULUS. — Je la confirme.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Pouvez-vous me dire, témoin, ce que vous savez sur la préparation par le Gouvernement hitlérien et les personnalités du Haut Commandement de l'agression armée contre l'Union Soviétique ?

TÉMOIN PAULUS. — A ma connaissance personnelle, je peux dire ce qui suit : j'ai occupé à l'OKW les fonctions de premier quartier-maître général à l'État-Major et, en outre, j'étais chargé des ordres d'opérations qu'il me donnait.

Au début de mon entrée en fonctions, je trouvai, entre autres, un travail non terminé concernant des opérations qui avaient trait à une attaque contre l'URSS. Ce travail émanait du Generalmajor Marcks, chef de l'État-Major général de la 18^e armée qui, pour cela, avait été détaché provisoirement à l'OKW. Halder, chef de l'État-Major général de l'Armée me chargea de poursuivre ce travail qui devait être exécuté d'après les directives de l'OKW et cela sur les bases suivantes : on devait examiner les possibilités d'attaque contre l'URSS, aux différents points de vue du terrain, de l'emploi des effectifs, des besoins en hommes, etc. Il était encore indiqué qu'environ 130 à 140 divisions allemandes seraient indispensables pour cette opération. En outre, il fallait compter, dès le début, sur le territoire roumain qui devait être employé pour l'avance de l'aile sud. Pour l'aile nord, on espérait que la Finlande prendrait part aux hostilités, mais cette participation restait en dehors de ce travail d'élaboration. En outre, comme base pour ces travaux, on imputait à l'OKW l'intention d'effectuer les opérations suivantes :

1^o Détruire les forces de l'Armée russe se trouvant en Russie occidentale et éviter que des parties de ces forces puissent s'échapper à l'intérieur de la Russie.

2^o Atteindre une ligne à partir de laquelle la flotte aérienne russe ne pourrait plus attaquer efficacement le Reich et, finalement, atteindre la ligne Volga-Arkangelsk.

a) Ces travaux que je viens de définir se terminèrent au début de novembre par deux manœuvres de cadres que le chef de l'État-Major de l'Armée me chargea de diriger.

b) Les officiers de l'État-Major général qui avaient le plus d'ancienneté étaient désignés par l'OKW pour ces manœuvres de cadres. Comme effectif, on supposait, au sud de la région du Pripet, un groupe d'armées venant du sud de la Pologne et des territoires roumains et voulant atteindre le Dniepr, Kiev et la région sud. Au nord de ce territoire du Pripet, un groupe d'armées, le plus fort,

venant de la région de Varsovie et du nord, devait se diriger sur Minsk, Smolensk, avec Moscou comme objectif ultérieur. Un troisième groupe d'armées, celui du Nord, venant de la Prusse orientale, devait avancer sur Leningrad par les Pays baltes.

Les conclusions de ces manœuvres de cadres furent que, pour le cas où la situation deviendrait sérieuse, il fallait d'abord atteindre une ligne générale Dniepr, Smolensk, Leningrad. La suite des opérations devait dépendre de la situation du ravitaillement, des transports, etc.

A la suite de ces manœuvres et en utilisant l'expérience théorique acquise à cette occasion, il y eut une conférence entre le chef de l'État-Major général de l'Armée et les chefs d'État-Major des groupes d'armées, prévus pour l'Est. Après ces entretiens, le colonel Kinsel fit une conférence sur la Russie, traitant de la situation géographique et économique et de l'Armée rouge, etc. On signala à cette occasion qu'on n'avait pas connaissance de préparatifs quelconques d'une attaque de la part de la Russie soviétique. L'étude théorique de ce plan d'offensive prit fin avec ces manœuvres de cadres et ces conférences que je viens de citer.

Immédiatement après, vers le 10 décembre 1940, l'OKW donna l'ordre n° 21, qui constitua la base de tous les préparatifs militaires et économiques. Conformément à cet ordre, l'Armée et son Haut Commandement devaient concevoir et préparer les ordres de concentration des troupes en vue de cette opération. Ces premiers ordres de rassemblement furent approuvés par Hitler, le 3 février 1941, après un exposé du chef de l'Armée à l'Obersalzberg. Ils furent ensuite transmis aux groupes et, par la suite, il y eut quelques additifs.

Pour le début des opérations, l'OKW avait calculé le temps nécessaire à de grands mouvements de troupes sur le territoire russe, à partir, pensait-on, du 15 mai environ. Les préparatifs furent faits d'après cette date. Cette date fut modifiée, lorsque Hitler décida, fin mars, en raison de l'évolution des événements en Yougoslavie, d'attaquer ce pays. En conséquence, par les ordres du début d'avril 1941, la date prévue pour le début de l'opération...

LE PRÉSIDENT. — Vous parlez un peu trop vite. Je crois qu'il vaut mieux que vous repreniez au moment où vous disiez que Hitler avait transformé le plan.

TÉMOIN PAULUS. — Par suite de la décision d'attaquer la Yougoslavie, la date prévue pour l'attaque dut être retardée d'environ cinq semaines, c'est-à-dire reportée à la deuxième moitié du mois de juin. Cette attaque eut lieu en effet le 22 juin 1941.

Je prétends donc en conclusion que les préparatifs de cette agression contre l'URSS, qui se réalisa le 22 juin 1941, avaient déjà commencé en automne 1940.

GÉNÉRAL RUDENKO. — De quelle façon, et dans quelles conditions fut...

LE PRÉSIDENT. — Un instant. Le témoin a-t-il indiqué la date ? Il a dit que les préparatifs d'attaque avaient été faits. Ce que je voudrais savoir, c'est quand ils ont commencé.

TÉMOIN PAULUS. — Je l'ai dit en commençant ma première constatation personnelle, qui remonte au 3 septembre 1940, au début de mes fonctions.

GÉNÉRAL RUDENKO. — De quelle façon et au cours de quelles circonstances la participation des satellites de l'Allemagne à l'agression contre l'URSS fut-elle assurée ? Quelles furent les mesures préparatoires prises pour cela ?

TÉMOIN PAULUS. — D'après mes observations personnelles, je puis rapporter ce qui suit :

Vers septembre 1940, au moment où je venais de recevoir ce travail d'opérations en vue de l'agression contre l'URSS, on prévoyait déjà l'utilisation du territoire roumain pour le rassemblement de la droite allemande, c'est-à-dire de l'aile sud allemande et une mission militaire sous la direction du général de cavalerie Hansen fut envoyée en Roumanie ainsi que la 13^e division blindée. Ceux qui étaient au courant des plans ultérieurs savaient que cette mesure ne pouvait servir qu'à préparer le futur compagnon de guerre aux tâches qui lui étaient réservées.

En outre, en ce qui concerne la Hongrie, le colonel Laszlo, chef du service des opérations de l'État-Major hongrois se rendit à Zossen, au Haut Commandement de l'Armée de terre, où il demanda des avis sur des questions d'organisation. L'Armée hongroise s'occupait à ce moment-là de la question du regroupement en divisions de ses unités réparties en brigades et de la mise sur pied de troupes motorisées et d'unités blindées. Le chef du Service d'opérations de l'État-Major de l'Armée, le général de brigade Buhle, et moi-même, conseillâmes le colonel Laszlo. Au même moment, plusieurs commissions militaires hongroises se rendirent à Berlin avec le ministre de la guerre de Hongrie, le général Bartha, pour négocier avec les services allemands des livraisons de matériel d'armement.

Nous tous, qui étions initiés aux projets ultérieurs, savions clairement que toutes ces mesures et les livraisons d'armes à d'autres armées, étant donné la situation de l'époque, ne pouvaient être imaginées que si ces armes devaient servir à des entreprises belliqueuses ultérieures, et ce à notre profit.

En ce qui concerne la Hongrie, il y a un autre point : par suite du développement de la situation en Yougoslavie, Hitler avait décidé, fin mars 1941, d'attaquer ce dernier pays. Le 27 ou 28 mars, je fus convoqué à Berlin, à la Chancellerie du Reich, où avait eu

précisément lieu une conférence entre Hitler, Keitel et Jodl à laquelle participa le chef de l'État-Major de l'Armée. A mon arrivée, le chef de l'État-Major général de l'Armée, le général Halder, m'avisait que Hitler s'était décidé à attaquer la Yougoslavie, et cela pour écarter un danger sur les flancs dans l'opération contre la Grèce, pour s'emparer de la voie ferrée allant par Nish vers le sud et enfin aussi pour avoir, dès le début, son aile droite libre dans le « Cas Barbarossa ».

Je reçus l'ordre de prendre quelques officiers compétents de l'État-Major de l'Armée avec moi, de me rendre à Vienne, d'y transmettre des ordres à des services allemands de commandement et surtout d'aller aussitôt à Budapest, auprès de l'État-Major général hongrois, pour combiner avec lui le rassemblement des troupes allemandes sur le territoire hongrois et la participation des troupes hongroises à l'attaque contre la Yougoslavie.

Le 30 mars au matin, j'arrivais à Budapest, et entamais des pourparlers avec le chef de l'État-Major général de l'Armée hongroise, le général Werth, et avec le chef de la section « opérations » de cet État-Major, le colonel Laszlo. Les conférences se poursuivirent sans heurts et amenèrent très vite le résultat désiré. Ce résultat trouva son expression sur des cartes. La carte qui me fut remise par l'État-Major général hongrois n'indiquait pas seulement le rassemblement de troupes prévu pour l'attaque contre la Yougoslavie, mais également un groupe de forces à la frontière carpathique de l'Ukraine, groupe de couverture arrière contre l'URSS. La présence de ce groupe de forces est un signe que, du côté hongrois, on était d'avis qu'une attaque de l'Allemagne contre la Yougoslavie serait forcément considérée par l'URSS comme un acte d'agression.

En ce qui concerne le principe de prendre la Hongrie comme associée dans l'élaboration et plus tard l'exécution de ces projets, j'eus connaissance de l'avis de Hitler : il pensait que la Hongrie essaierait, avec l'appui de l'Allemagne, de reconquérir les territoires perdus en 1918, de les agrandir et, en outre, qu'elle craindrait de passer au second plan par rapport à la Roumanie alliée de l'Allemagne.

A ce point de vue, Hitler considérait la Hongrie comme étant dans la ligne de sa politique, mais il était, comme j'ai pu m'en rendre compte personnellement à plusieurs reprises, très prudent vis-à-vis de la Hongrie et cela pour deux motifs : il croyait que le secret des opérations projetées ne serait pas gardé par la Hongrie à cause de ses étroites relations avec les pays germanophobes et, en second lieu, il ne voulait pas lui faire des promesses territoriales prématurées. Je peux citer un exemple à ce sujet. C'est celui de la région pétrolifère de Poruwitsch. Plus tard, à l'ouverture des hostilités contre l'URSS, la 17^e armée reçut l'ordre formel de

s'emparer des territoires pétrolifères de Poruwitsch avant l'arrivée des Hongrois. Au sujet de ce futur associé, Hitler était sûr de sa participation et, pour cette raison, lui livrait les armements nécessaires et l'aidait à instruire ses troupes, mais il réservait le choix de la date à laquelle il voulait incorporer cet associé dans son programme.

Voici en troisième lieu la question finlandaise. En décembre 1940, une première visite du chef de l'État-Major général finlandais, le général Heinrichs, eut lieu à Zossen au Quartier Général de l'Armée de terre; le général Heinrichs eut un entretien avec le chef d'État-Major de l'Armée. Je ne me souviens plus de l'essentiel de cet entretien, mais je sais qu'il fit un exposé de la guerre russo-finlandaise de 1939-1940 devant les officiers de l'État-Major général de l'Armée et les chefs d'État-Major des groupes d'armées qui venaient précisément d'assister à des manœuvres de cadres.

Cette conférence devant les officiers de l'État-Major général avaient alors une grande importance, parce qu'elle avait lieu au moment où l'ordre n° 21 du 18 décembre fut donné et parce qu'elle faisait part des expériences de la guerre russo-finlandaise et fournissait en outre une appréciation sur la valeur des troupes finlandaises comme alliés éventuels dans la guerre.

Une deuxième visite du chef de l'État-Major finlandais eut lieu à Zossen, au Commandement en chef de l'Armée de terre, dans la seconde moitié de mai 1941. Il venait alors de Salzbourg, où il avait eu des entretiens au Haut Commandement de l'Armée. Le sujet de ces entretiens à Zossen porta sur la coopération des troupes finlandaises du sud lors de l'opération « Barbarossa », avec le groupe d'armées « nord », qui devait progresser de la Prusse orientale vers Leningrad. Il fut alors convenu que l'intervention des troupes finlandaises du sud devait s'opérer d'après l'avance du groupe d'armées allemandes « nord », et l'avance commune ultérieure vers Leningrad devait dépendre de conventions spéciales qui découleraient de la situation.

Telles sont les constatations personnelles que j'ai pu faire sur les premiers débuts et sur la mise à contribution de nos alliés dans les préparatifs de l'agression.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Comment et dans quelles circonstances fut mise à exécution l'agression militaire contre l'URSS préparée par le Gouvernement hitlérien et le Haut Commandement allemand ?

TÉMOIN PAULUS. — Je vous prie de répéter la question, je ne l'ai pas bien comprise.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Comment et dans quelles circonstances fut mise à exécution l'agression militaire contre l'Union Soviétique préparée par le Gouvernement hitlérien et le Haut Commandement des armées allemandes ?

TÉMOIN PAULUS. — L'attaque contre l'URSS eut lieu, comme je vous l'ai exposé, d'après un plan longuement préparé et soigneusement dissimulé. Les troupes d'attaque furent d'abord disposées en profondeur dans la région de leur concentration. Sur des ordres spéciaux, on les plaça par secteur dans leurs positions de départ et elles passèrent à l'attaque simultanément sur tout le front de la Roumanie jusqu'à la Prusse orientale, le théâtre d'opérations finlandais restant exclus. Ce plan d'opérations avait été essayé dans une certaine mesure théoriquement, comme je l'ai dit plus haut, et de même l'utilisation détaillée des troupes avait été discutée dans les manœuvres de cadres et déterminée en conséquence par des ordres émanant des états-majors des groupes d'armées, armées, corps d'armées, divisions, tout cela longtemps avant le début des hostilités.

Une grande manœuvre de diversion qui allait de la Norvège jusqu'aux côtes françaises devait faire croire à l'intention d'un débarquement en Angleterre en juin 1941 et détourner ainsi l'attention des territoires de l'Est. Mais toutes les mesures étaient prises non seulement en vue d'une opération par surprise, mais aussi en vue d'une surprise tactique. Par exemple, on avait défendu de faire des reconnaissances visibles sur les frontières et au delà, avant le début de la guerre. Ce qui signifiait que des pertes éventuelles, résultant du manque de reconnaissance étaient acceptées d'avance au profit de la surprise et, d'un autre côté, qu'une surprise de la part de l'adversaire, à travers les frontières, n'était pas redoutée. Toutes ces mesures démontrent qu'il s'agissait là d'une agression criminelle.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Comment définissez-vous les buts de l'agression de l'Allemagne contre l'Union Soviétique ?

TÉMOIN PAULUS. — L'objectif Volga-Arkhangelsk, qui dépassait de loin les possibilités des forces allemandes, caractérise déjà le manque de mesure de la politique de conquêtes de Hitler et du Gouvernement national-socialiste. Du point de vue stratégique, atteindre cet objectif équivalait à détruire toutes les forces de l'URSS. En gagnant cette ligne, on aurait conquis et soumis les territoires essentiels de l'URSS avec la capitale Moscou et avec elle le centre politique et économique. Du point de vue économique, atteindre la ligne précitée entraînait la possession des régions principales de ravitaillement, des trésors du sous-sol les plus riches, y compris les bassins pétrolifères du Caucase et les centres de production les plus importants de la Russie ainsi que les nœuds ferroviaires de la Russie européenne.

Je puis indiquer combien Hitler désirait atteindre ces buts économiques de la guerre par un fait auquel j'ai assisté personnellement. Le 1^{er} juin 1942, lors d'une conférence des Commandants en

chef des groupes d'armées sud à Poltava, Hitler déclara : « Si je n'atteins pas les pétroles de Maikop et Prosnia, je dois liquider cette guerre. » Pour l'exploitation et pour l'administration des territoires conquis, les organismes d'administration économique ont été formés longtemps déjà avant le début des hostilités. Pour résumer, je voudrais dire que les buts énoncés visaient à la conquête des territoires russes aux fins de colonisation, avec exploitation de matières premières et de ressources qui devaient permettre de terminer la guerre à l'Ouest, avec le but final d'établir l'hégémonie sur l'Europe.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Une dernière question : quel est, d'après vous, le responsable de l'agression criminelle contre l'Union Soviétique ?

TÉMOIN PAULUS. — Puis-je vous demander de répéter cette question ?

GÉNÉRAL RUDENKO. — Qui tenez-vous pour responsable . . .

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal désire attirer l'attention du général Rudenko sur le point suivant : le Tribunal pense qu'une telle question, concernant la responsabilité de l'agression contre le territoire de l'URSS, fait partie des questions principales sur lesquelles le Tribunal doit ultérieurement se prononcer et que, par conséquent, ce n'est pas une question sur laquelle le témoin doit donner son opinion. La Défense veut-elle faire une objection sur ce point ?

Dr LATERNSEER. — Parfaitement, Monsieur le Président, c'est le point que j'entendais soulever, mais l'incident est clos.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Le Tribunal veut-il me permettre de poser une autre question ?

LE PRÉSIDENT. — Je vous en prie.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Qui, parmi les accusés, prit une part active dans la préparation et le déclenchement de la guerre d'agression contre l'Union Soviétique ?

TÉMOIN PAULUS. — Parmi les accusés que je connaissais, il y avait les conseillers militaires de Hitler : Keitel, chef de l'OKW, Jodl, chef de l'État-Major d'opérations et Göring en qualité de maréchal du Reich, de chef de l'Armée de l'air nanti de pleins pouvoirs en matière d'économie et d'armement.

GÉNÉRAL RUDENKO. — En terminant mon interrogatoire, je me résume : n'ai-je pas raison de conclure de votre déposition que, longtemps avant le 22 juin, le Gouvernement hitlérien et le Haut Commandement de la Wehrmacht avaient préparé une guerre d'agression contre l'Union Soviétique dans le but de coloniser son territoire ?

TÉMOIN PAULUS. — Il ne subsiste pour moi aucun doute sur ce point d'après tous les développements que je viens de décrire et également d'après tous les ordres qui se trouvaient dans le dossier vert.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Ce sont-là toutes les questions que j'avais à poser, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Le Ministère Public français a-t-il des questions à poser ?

M. DUBOST. — Non, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Le Ministère Public britannique ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Non, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Le Ministère Public américain ?

M. DODD. — Non, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce que des membres de la Défense veulent interroger le témoin ?

Dr LATERNSEER. — Monsieur le Président, je me permets, en tant que défenseur de l'État-Major général, de demander au Tribunal de me donner le temps de préparer des questions et de m'autoriser à les poser demain matin. La Défense a été prise au dépourvu car le témoin a été cité de façon inattendue par le Ministère Public et je crois qu'un entretien au sujet des questions à poser s'impose, particulièrement en raison de l'importance des déclarations du témoin ; je demande donc à procéder au contre-interrogatoire demain, au début de l'audience.

LE PRÉSIDENT. — Général Rudenko, si le Ministère Public n'élève aucune objection, le Tribunal estime qu'il faut satisfaire à cette demande.

GÉNÉRAL RUDENKO. — Si cela convient au Tribunal, le Ministère Public soviétique n'a pas d'objection à formuler.

LE PRÉSIDENT. — Très bien. Je ne sais pas si un avocat préfère poser dès maintenant des questions au témoin.

Dr NELTE. — Je suppose que tous les défenseurs feront leur contre-interrogatoire demain matin ?

LE PRÉSIDENT. — Oui, certainement, mais je demande si l'un d'entre vous ne préférerait pas contre-interroger maintenant.

Dr NELTE. — Personnellement, je pourrais poser mes questions après la suspension d'audience.

LE PRÉSIDENT. — Très bien, le témoin peut se retirer ; on le rappellera demain matin et, entre temps, vous pourrez continuer votre exposé.

(Le général Zorya s'approche du microphone.)

LE PRÉSIDENT. — Général, je pense qu'il n'est pas nécessaire de lire des déclarations du Feldmarschall Paulus, n'est-ce pas ?

GÉNÉRAL ZORYA. — Non, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Très bien, continuez.

GÉNÉRAL ZORYA. — J'en arrive maintenant aux circonstances de la préparation de l'agression contre l'Union Soviétique. Je voudrais rappeler au Tribunal que le témoin Lahousen a déposé au cours de l'audience du matin du 30 novembre 1945. Certaines de ses déclarations sont particulièrement intéressantes. Entre autres, ce témoin, en nous citant l'entourage immédiat de Canaris, chef du service de renseignements et de contre-espionnage, prononça le nom de Pieckenbrock.

Je présente au Tribunal, sous le n° URSS-228, le témoignage de l'ancien chef de la 1^{re} section du service de contre-espionnage allemand, le général Hans Pieckenbrock, ex-chef et collaborateur de Lahousen. Pieckenbrock fit sa déposition selon les lois de l'Union Soviétique, le 12 décembre 1945, à Moscou. Pour le moment, je voudrais lire seulement les lignes suivantes du témoignage de Pieckenbrock, relatives à la question dont nous nous occupons en ce moment et se trouvant page 1 du texte russe de cette déposition, le passage marqué au crayon rouge. Cela correspond à la page 34 du livre de documents.

« D'ailleurs, déclara Pieckenbrock, déjà, depuis août-septembre 1940, la section des armées étrangères de l'Est à l'État-Major général qui avait considérablement élargi ses missions d'espionnage vis-à-vis de l'URSS était certainement liée aux préparatifs de la guerre contre la Russie. J'ai appris de Canaris une date plus précise sur l'agression contre l'URSS en février 1941. Je ne connais pas la source d'information de Canaris, mais il m'a dit que l'agression contre l'URSS était prévue pour le 15 mai. »

Le Ministère Public soviétique possède également des déclarations du chef de la section III du service de renseignements et de contre-espionnage allemand, le général Franz von Bentivigni, qu'il a faites le 28 décembre 1945 à Moscou conformément aux lois et coutumes de l'Union Soviétique. Je présente ce témoignage au Tribunal sous le n° URSS-230.

Pour le moment, je citerai seulement les passages marqués au crayon rouge, des dépositions de Bentivigni, qui se rapportent directement à la question du commencement des préparatifs de la guerre contre l'URSS. Ce sont les deux premiers alinéas de la déposition et ils se trouvent page 37 du livre de documents qui est présenté au Tribunal.

« J'ai eu connaissance pour la première fois, au mois d'août 1940, de la préparation de la guerre par l'Allemagne, par le chef du contre-espionnage, l'amiral Canaris, au cours d'un entretien privé dans son

bureau. Canaris me dit que Hitler procédait à l'exécution de mesures tendant à réaliser la campagne de l'Est, à laquelle il avait fait allusion déjà en 1938 dans son discours à la réunion des « Gau-leiter » à Berlin. Canaris me dit, en outre, que les projets de Hitler commençaient déjà à prendre des formes concrètes, et que cela s'apercevrait. Un grand nombre de divisions seraient transférées de l'Ouest sur les frontières de l'Est et, suivant un ordre spécial de Hitler, seraient rassemblées sur des positions de départ pour l'invasion de la Russie.»

Ce sont là les premiers alinéas de la déposition de Bentivigni.

Pour en terminer avec la question de la date exacte du début des préparatifs de guerre de l'Allemagne fasciste, en vue de l'agression traîtresse contre l'Union Soviétique, je voudrais m'arrêter à la déposition de l'ancien général de l'Armée allemande, Müller. Cette déposition du 8 janvier 1946, faite dans un camp de prisonniers de guerre, est déposée par mes soins devant le Tribunal sous le n° URSS-149. Toute la documentation à laquelle je me suis référé jusqu'à présent, émanait du commandement de l'Armée allemande.

LE PRÉSIDENT. — Peut-on voir, d'après ce document du général Müller, où il a été rédigé et où ce général se trouve actuellement ?

GÉNÉRAL ZORYA. — Sur la photocopie figure une date écrite de la main du général Müller ; il s'agit du 8 janvier 1946.

LE PRÉSIDENT. — Où est-ce ?

GÉNÉRAL ZORYA. — Si vous me permettez de jeter un coup d'œil sur cette photocopie, je pourrais vous préciser où se trouve cette date.

LE PRÉSIDENT. — Oui, mais il y a beaucoup de camps de prisonniers de guerre ; nous voudrions savoir de quel camp il s'agit et où il se trouve ?

GÉNÉRAL ZORYA. — C'est un camp qui se trouve dans les environs immédiats de Moscou.

LE PRÉSIDENT. — Ce document porte-t-il une signature légalisée ? Dans la mesure où nous pouvons en juger, n'est-ce-pas simplement une photocopie d'un quelconque manuscrit ?

GÉNÉRAL ZORYA. — Ce document, Monsieur le Président, ainsi que tous les autres documents que le Ministère Public soviétique a présentés jusqu'ici, est une photocopie non certifiée. Prenant en considération les désirs du Tribunal, le Ministère Public soviétique a pris des mesures afin que, dans un avenir très proche, soient présentés au Secrétaire général, soit des originaux, soit des copies certifiées conformes de ces originaux. Nous le réaliserons dans un jour très prochain et tous les dossiers seront remis au Secrétaire général.

LE PRÉSIDENT. — Bien. Pouvez-vous nous dire où se trouve l'auteur de ce manuscrit ?

GÉNÉRAL ZORYA. — Je ne puis guère en dire davantage. Si le Tribunal le permet, je consulterai mes collègues et, d'ici très peu de temps, je ferai part au Tribunal de l'emplacement exact de ce camp et du lieu où se trouve le général.

LE PRÉSIDENT. — Très bien. Nous allons maintenant suspendre l'audience et vous pourrez consulter vos collègues.

(L'audience est suspendue.)

Dr NELTE. — Monsieur le Président, à mon grand regret, je dois aussi, au sujet du document présenté par le Ministère Public soviétique sous le n° URSS-149, exprimer les mêmes craintes que ce matin. Autant que je sache, le Tribunal n'a pas encore pris de décision à propos de cette question.

LE PRÉSIDENT. — Excusez-moi, Dr Nelte, le Tribunal a déjà pris sa décision. Je pense tout d'abord qu'il vaudrait mieux que les avocats ajustassent d'abord les écouteurs à la place qu'ils occupent. Je disais donc que le Tribunal a déjà pris sa décision à ce sujet. Il a fait remarquer hier au Ministère Public soviétique que les documents qui n'étaient pas certifiés conformes devraient être accompagnés d'un certificat. Le Procureur soviétique a expliqué que tous les documents dont il entendait se prévaloir étaient certifiés authentiques. S'ils ne le sont pas, ils seront rayés du compte rendu des débats. Cette décision s'applique également au document en question. Ce document semble être une lettre, un rapport adressé au Gouvernement de l'Union Soviétique, mais il ne porte aucune annotation indiquant qu'il s'agit d'un écrit authentique. Le Procureur soviétique a déclaré, avant la suspension, qu'il avait déjà pris des mesures pour nous présenter une attestation de l'authenticité de ce document, autrement dit un certificat indiquant qu'il a été rédigé et écrit par la personne dont il prétend émaner. Dans ces conditions, le Tribunal a provisoirement accepté ce document. Si le Tribunal ne reçoit pas ce certificat d'authenticité, le document sera rayé du procès-verbal.

Dr NELTE. — Si je comprends bien, le Tribunal admettra une lettre adressée au Gouvernement soviétique ou bien une déclaration comme document susceptible d'étayer la teneur de cette déclaration ?

LE PRÉSIDENT. — Certainement, mais à condition que le document puisse être considéré comme authentique. Je l'ai déjà répété.

Dr NELTE. — De cette façon toute lettre adressée au Ministère Public soviétique ou au Gouvernement soviétique, ou à n'importe quel représentant du Ministère Public, attestant qu'elle a bien été

écrite par le signataire, deviendrait un moyen de preuve qui empêcherait la Défense de soumettre le témoin à un interrogatoire contradictoire ?

LE PRÉSIDENT. — Tout dépend de l'endroit où se trouve le témoin. Nous avons affaire à des témoins éparpillés sur tout le globe ; comme on nous l'a dit, l'Union Soviétique n'a pas l'habitude en ce cas de faire établir des déclarations sous serment. C'est pourquoi le Tribunal estime qu'un document de ce genre est acceptable, aux termes de l'article 19 du Statut, à condition qu'il constitue un document authentique. Nous aidons de notre mieux la Défense en citant des témoins, mais nous ne pouvons nous engager à citer des témoins de tous les points du monde pour des questions qui sont très souvent d'une importance minime.

Dr NELTE. — Je comprends très bien ces difficultés et je suis reconnaissant au Tribunal de vouloir nous aider. Je demande seulement qu'on établisse où se trouve le domicile actuel de l'intéressé qui a fait la déclaration, afin que la Défense puisse essayer de l'atteindre.

LE PRÉSIDENT. — Très bien ; si le témoin est à proximité immédiate de Nuremberg, le Tribunal pense qu'il n'est que juste, si un document de cette nature doit être versé au dossier, que le témoin soit mis à la disposition de la Défense en vue d'un interrogatoire contradictoire, mais il ne nous semble pas que celui qui a écrit cette lettre soit à proximité de Nuremberg. D'autre part, je voudrais rappeler que les avocats ont toute latitude pour présenter des requêtes s'ils l'estiment nécessaire, pour que l'on envoie des questionnaires aux personnes ayant fourni des dépositions de ce genre.

Dr NELTE. — Je vous remercie.

GÉNÉRAL ZORYA. — Monsieur le Président, j'ai profité de la suspension d'audience pour m'informer de l'endroit où se trouve le général Müller. Il se trouve au camp de prisonniers de guerre n° 27 à Krasnogorsk, dans la région de Moscou. Puis-je continuer mes explications ?

LE PRÉSIDENT. — Où avez-vous dit qu'il se trouvait ?

GÉNÉRAL ZORYA. — Il se trouve à Krasnogorsk, dans la région de Moscou. Puis-je continuer ?

LE PRÉSIDENT. — Oui, certainement.

GÉNÉRAL ZORYA. — Messieurs les Juges, toute la documentation à laquelle je me suis référé jusqu'ici provenait des milieux du Haut Commandement de l'Armée allemande. Le général Müller appartient, si l'on peut ainsi s'exprimer, au centre du corps des généraux allemands : il était chef d'État-Major général de l'Armée

de terre et commandait un groupe d'armées. Sa déposition porte sur un nombre de faits qui méritent d'être retenus pour établir les circonstances qui ont accompagné la préparation de l'attaque par l'Allemagne de l'Union Soviétique. Je prie le Tribunal de se référer à la page 40 du livre de documents, où se trouve la première page de la déposition du général Müller. Le premier alinéa est souligné en rouge. C'est là que je commence.

« Les préparatifs de l'agression contre l'Union Soviétique commencèrent déjà en juillet 1940. J'étais alors premier officier d'État-Major à l'État-Major du groupe d'armées « C » à Dijon (France). Le commandant en était le Generalfeldmarschall von Leeb. Dans l'effectif de ce groupe d'armées entraient les 1^{re}, 2^e et 7^e armées, qui servaient de troupes d'occupation en France. En plus de ces groupes, se trouvaient en France le groupe d'armées « A » (Rundstedt) ayant pour mission de préparer l'opération « Lion de Mer » (débarquement en Angleterre) et également le groupe d'armées « B » (von Bock). Durant le mois de juillet, l'État-Major du groupe d'armées « B » fut transféré à l'Est, à Posen. A l'État-Major du groupe d'armées « B » furent ajoutés, en provenance de France les commandements des 12^e, 4^e et 18^e armées, de nombreux commandements de corps d'armée et environ 30 divisions dont une grande partie avait été prélevée sur le groupe d'armées « C » von Leeb.

« Immédiatement après la campagne à l'Ouest, l'OKH émit un ordre de démobilisation portant sur 20 divisions. Cet ordre fut rapporté et ces 20 divisions ne furent jamais démobilisées; à leur retour en Allemagne, elles furent envoyées en permission, restant ainsi prêtes pour un rappel à bref délai.

« Ces deux mesures — le transfert de près de 500.000 hommes à la frontière russe et la révocation de l'ordre de démobilisation de près de 300.000 hommes — démontrent qu'il existait déjà en juillet 1940 des plans d'opérations militaires contre l'Est.

« Un autre ordre témoigne des préparatifs allemands pour l'agression contre l'URSS; il s'agit de dispositions écrites de l'OKH, en septembre 1940, sur la formation à Leipzig d'un nouveau commandement d'armée, la 11^e, et des états-majors d'environ 40 divisions d'infanterie et de chars. La formation de ces éléments fut entreprise à partir de septembre 1940 par le commandant des forces de réserve, le général Fromm, en partie en France, mais surtout en Allemagne.

« Vers la fin du mois de septembre 1940, l'OKH m'appela à Fontainebleau: là, l'Oberquartiermeister de l'État-Major général de l'Armée, le général Paulus, qui devait devenir le Generalfeldmarschall Paulus, me transmit, d'abord oralement, l'ordre aux termes duquel mon État-Major (groupe d'armées « C ») devait être transféré pour le 1^{er} novembre à Dresde et l'État-Major de la 2^e armée

(général von Weichs) qui relevait de ce commandement, à Munich. Il s'agissait de diriger la mise sur pied des 40 divisions précitées qui devaient être reformées.»

Je passe quelques lignes de la déposition du général Müller et j'en arrive à la page 2, qui correspond à la page 41 de votre livre de documents.

« Conformément à cet ordre confirmé ensuite par la signature de Halder, chef d'État-Major, le transfert fut effectué à la date prévue. Lors de l'agression contre l'URSS, ces 40 divisions furent utilisées.»

Les préparatifs de l'agression militaire contre l'Union Soviétique commencés de cette façon furent poursuivis avec une rapidité accrue et avec la ponctualité et la précision allemande. Je rappelle au Tribunal que le témoin Paulus a déclaré sur cette question, à l'audience d'aujourd'hui, qu'au mois d'août 1940 les préparatifs du plan d'agression contre l'URSS « Cas Barbarossa » étaient déjà arrivés à un tel point qu'il fut possible d'exécuter deux manœuvres de cadres sous le commandement de Paulus.

LE PRÉSIDENT. — Général, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de relire les déclarations du général Paulus, étant donné qu'il a déjà témoigné ici.

GÉNÉRAL ZORYA. — Je ne veux rien en lire, je me réfère seulement à un point constituant une transition avec les déclarations du général Müller. Ce système des manœuvres de cadres, entrepris par l'État-Major général, fut ensuite développé pour toute l'Armée, qui prit part à ce qui n'était autre chose qu'une préparation directe à l'agression contre l'URSS. C'est ce que déclare le général Müller dans la déposition à laquelle je reviens maintenant ; je lis le passage marqué au crayon bleu, dans le texte russe, page 31 du livre de documents.

« Comme la véritable tâche de l'Armée était la préparation de l'agression contre la Russie Soviétique, il s'agissait avant tout de l'instruction des officiers d'État-Major et de la troupe dans ce but. A la fin de janvier 1941, je fus convoqué par un ordre télégraphique de Halder, chef d'État-Major à Saint-Germain, près de Paris, au groupe d'armées du général von Rundstedt pour une manœuvre de cadres dont le thème était une attaque, partant de la Roumanie et de la Pologne méridionale, en direction de Kiev et du sud de Kiev. On prévoyait la participation des troupes roumaines et le tout correspondait, pour l'essentiel, aux conditions de l'ordre ultérieur de concentration dont je vais parler.

« Rundstedt, chef de l'État-Major du groupe d'armées, dirigeait ces manœuvres. Étaient présents Rundstedt, Halder, les chefs d'état-major de la 6^e armée, le colonel Heim, de la 11^e armée, le colonel

Wehler, du groupe blindé Kleist, le colonel Zwickler et quelques généraux de l'armée blindée. Cette manœuvre de cadres se déroula au poste de commandement du groupe d'armées Rundstedt, du 31 janvier au 2 février 1941. Elle montra surtout la nécessité d'une forte concentration des éléments blindés.»

Les documents que j'ai présentés jusqu'ici indiquent les mesures du Haut Commandement de la Wehrmacht en vue de la préparation de la concentration ultérieure des forces allemandes pour l'agression contre l'URSS. Ces mesures absorbèrent une partie importante de 1940 et commencèrent plus de six mois avant la distribution de la directive 21 sur le « Cas Barbarossa ».

J'en arrive maintenant à la seconde série de documents présentée par le Ministère Public Soviétique, concernant les mesures d'espionnage prises par les conspirateurs fascistes pour préparer la guerre contre l'URSS. Les buts et les tâches du Service des renseignements en corrélation avec le « Cas Barbarossa » furent, comme on le sait, définis par une directive du Haut Commandement de la Wehrmacht adressée à l'Abwehr, le 6 septembre 1940 et signée de l'accusé Jodl. Ce document a déjà été présenté par le Ministère Public américain sous le n° PS-1229. Vous le trouverez pages 46 et 47 de notre livre de documents. Je ne me propose pas de relire ce document, mais je pense qu'il est indispensable de rappeler qu'on y exigeait du Service de renseignements que les mouvements de troupes à la frontière orientale de l'Allemagne fussent camouflés totalement pour que l'Union Soviétique eût l'impression qu'une action quelconque se préparait dans les Balkans.

L'activité du Service de renseignements était exactement réglée. Cette activité devait garantir, autant que possible, le secret sur les effectifs allemands à l'Est, afin de donner l'impression d'une très faible concentration de troupes dans la partie nord des provinces orientales, et au contraire d'une concentration très importante dans la partie sud de ces provinces, c'est-à-dire dans le Protectorat et en Autriche. Il était également indiqué qu'il était indispensable de donner une idée exagérée de la quantité des batteries anti-aériennes et de faire croire à une faible importance des travaux de construction de routes.

Il est ici nécessaire de faire quelques constatations. Le travail intense du Service de renseignements contre l'URSS, d'après la déposition de Pieckenbrock, que j'ai déjà eu l'honneur de présenter au Tribunal comme preuve, commença avant la parution de cette directive du mois d'août 1940. Cette activité ne se bornait pas seulement aux faux renseignements sur le transfert de troupes de l'Ouest vers l'Est. Je demande au Tribunal de se reporter encore à la déposition de l'ancien chef de la troisième section du service d'espionnage, de contre-espionnage à l'étranger, von Bentivigni. Aux

pages 1, 2 et 3 du texte russe de la déposition de Bentivigni, il est dit notamment (je cite le passage souligné au crayon bleu, qui commence au dernier alinéa de la première page du document qui correspond à la page 37 du livre de documents) :

« En novembre 1940 déjà, je reçus de Canaris des instructions d'après lesquelles je devais multiplier les mesures de contre-espionnage aux points de concentration des troupes allemandes sur la frontière germano-soviétique. »

A la page 2, c'est-à-dire page 38 du livre de documents, premier alinéa, Bentivigni continue :

« Conformément à cette instruction, j'ai donné à ce moment-là des ordres correspondants aux centres de contre-espionnage de Dantzig, Königsberg, Posen, Cracovie, Breslau et Vienne. »

Enfin à la page 3 de sa déposition qui correspond à la page 39 de votre livre de documents, il est dit :

« ... c'est ainsi qu'en mars 1941, je reçus de Canaris les instructions suivantes, concernant les préparatifs en vue de l'exécution du « Cas Barbarossa » :

« a) Préparation de toutes les ramifications de l'Abwehr III en vue d'un travail intensif contre l'Union Soviétique par exemple par la mise sur pied des éléments de contre-espionnage et leur répartition entre les armées prévues pour une action à l'Est ou par la paralysie de l'activité des services de renseignements soviétiques.

« b) Tromper les services d'information étrangers en faisant croire à une soi-disant amélioration des rapports avec l'Union Soviétique, et à la préparation d'une attaque contre la Grande-Bretagne.

« c) Prendre des mesures de contre-espionnage pour conserver le secret des préparatifs en cours, en vue de la guerre contre l'Union Soviétique et du transfert de troupes vers l'Est. »

Cette même question fait également l'objet du procès-verbal, que je vous présente en tant que preuve, de l'interrogatoire de Pieckenbrock, ancien chef de la première section de l'Ausland/Abwehr. Dans sa déposition, je trouve le passage suivant, concernant les activités de ces services de l'Armée allemande, en corrélation avec les préparatifs pour la réalisation du « Cas Barbarossa ». Je vous prie de vous reporter à la page 35 du livre de documents, second alinéa, à partir du haut, à la seconde page de la déposition de Pieckenbrock. Il déclare :

« Au mois de mars 1941, j'ai été témoin d'une conversation entre Canaris et le chef de la section d'espionnage (Abwehr II), le colonel Lahousen, au sujet des mesures prises pour le « Cas Barbarossa ». Au cours de cette conversation, Lahousen et Canaris se référaient tout le temps à un ordre écrit que Lahousen avait reçu à ce sujet. Personnellement, en tant que chef de l'Abwehr I, de février 1941 au

22 juin 1941, j'ai parlé plusieurs fois dans le service du « Cas Barbarossa », avec l'Oberquartiermeister IV, le général von Tiepelskirch et le chef du « Service Est », le colonel Kienzel. Ces conversations concernaient la mise au point des différentes missions de l'Abwehr touchant l'Union Soviétique et, en particulier, la vérification des anciens renseignements sur l'Armée rouge, et également la mise au point des données sur la répartition des troupes soviétiques à l'époque de la préparation de l'agression contre l'Union Soviétique.»

Je saute un paragraphe de la déposition de Pieckenbrock et je continue :

« En outre, tous les services de l'Abwehr s'occupant de l'espionnage contre la Russie, avaient reçu l'ordre d'augmenter le nombre des agents travaillant contre l'URSS. Un ordre précis de renforcement de l'activité de ces agents contre l'URSS fut donné à tous les services de renseignements qui se trouvaient dans les armées et les groupes d'armées intéressés. En vue de diriger avec succès tous ces services de l'Abwehr, on créa, au mois de mai 1941, un état-major spécial portant le nom code de « Walli I ».

Cet état-major s'installa près de Varsovie, à Sulijiwek et le commandant en prit la direction en sa qualité de meilleur spécialiste dans le travail contre la Russie. Plus tard, suivant notre exemple, l'Abwehr II et l'Abwehr III créèrent de la même façon des états-majors « Walli II » et « Walli III » et le tout prit le nom d'état-major Walli et dirigea tout le service d'information d'espionnage et de sabotage contre l'URSS en tant qu'état-major avancé, dirigé par le lieutenant-colonel Schmalschlaeger. »

Je passe maintenant au dernier alinéa de la déposition de Pieckenbrock, à la page 36 du livre de documents :

« Grâce à plusieurs entretiens du colonel Lahousen et de Canaris, auxquels j'ai également assisté, je sus que cette section avait effectué de grands travaux préliminaires en vue de la guerre contre l'Union Soviétique. Pendant la période février-mai 1941, eurent lieu plusieurs conférences de personnalités dirigeantes de l'Abwehr II, chez l'adjoint de Jodl, le général Warlimont, à l'École de cavalerie de Krampnitz. En particulier, lors de ces conférences sur les préparatifs de la guerre contre la Russie, on décida le renforcement de l'organisme en vue de la mission « Brandenburg 800 » et la répartition dans les différentes unités militaires. »

Ce qui est intéressant dans la déposition de Pieckenbrock que je viens de lire à l'instant, c'est l'indication des « missions spéciales » dont était chargé le service de Lahousen et des groupes actifs connus sous le nom convenu de « Brandenburg 800 ».

Ces points sont aussi éclairés par la déposition de l'adjoint de Lahousen à la section II du Service de renseignements et de contre-espionnage de l'Armée allemande, près du Haut Commandement de

la Wehrmacht, l'ex-colonel de l'Armée allemande Erwin Stolze qui a été fait prisonnier par l'Armée rouge. Je présente au Tribunal sous le n° URSS-231, et je lui demande de l'admettre comme preuve, la déposition que Stolze a faite le 25 décembre 1945 devant le lieutenant-colonel Bureschnikoff, officier du service de contre-espionnage de l'Armée rouge. Je cite différents passages de cette déposition qui sont soulignés au crayon rouge. Je commence la citation à la page 48 du livre de documents. Stolze déclare :

« En outre, je reçus de Lahousen l'ordre d'organiser sous ma direction un groupe spécial « A », qui devait s'occuper de la préparation du sabotage et du travail de démoralisation des arrières soviétiques. En même temps, Lahousen me fit connaître un ordre émanant de l'État-Major d'opérations de la Wehrmacht et signé du maréchal Keitel et du général Jodl, ou du général Warlimont par procuration de Keitel, je ne m'en rappelle pas au juste. Cet ordre contenait les directives essentielles pour ce travail de sape à pratiquer sur le territoire de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, après l'agression de l'Allemagne contre l'URSS. Cet ordre était signé de Keitel, après visa de Jodl (ou de Warlimont par procuration de Keitel, je ne me souviens pas très bien).

Je passe deux lignes qui n'ont aucune importance présentement et continue :

« Il était dit, dans cet ordre, que pour soutenir des coups-éclairés contre l'Union Soviétique, l'Abwehr II, au cours de son travail souterrain contre la Russie, devait utiliser son réseau d'hommes de confiance pour attiser les haines nationales entre les divers peuples de l'Union Soviétique. »

Je vous prie de passer à la page suivante, page 49 du livre de documents, qui correspond à la page 2 de la déposition de Stolze, et je prie le Tribunal d'accorder son attention au passage suivant :

« Pour exécuter les instructions ci-dessus de Keitel et de Jodl, je me suis mis en rapport avec les nationaux-socialistes ukrainiens au service de l'Abwehr et avec des membres d'autres groupements nationalistes à tendance fasciste. J'ai notamment chargé personnellement les meneurs nationaux-socialistes ukrainiens Myelnyk (agent « Konsul I ») et Bandera, d'organiser en Ukraine, après l'attaque de l'Allemagne contre l'Union Soviétique, des actions provocatrices ayant pour but d'affaiblir les arrières immédiats des armées soviétiques et d'accréditer dans l'opinion internationale une prétendue démoralisation des arrières soviétiques.

De plus, on prépara des groupes spéciaux de propagande clandestine et de sabotage dans les Républiques soviétiques Baltes. »

Je vous prie de passer à la page 50 du livre de documents, au troisième alinéa, Stolze y déclare :

« En outre, on créa une unité spéciale, un régiment d'instruction ayant une destination spéciale (Brandenburg 800) qui se trouvait sous les ordres immédiats du chef de l'Abwehr II Lahousen. Parmi les tâches de cette unité spéciale, créée en 1940, on comptait l'occupation d'ouvrages importants pour la guerre, comme les ponts, tunnels, entreprises travaillant pour la Défense nationale, et leur défense jusqu'à l'approche des avant-gardes de l'Armée allemande. »

Ce régiment, recruté essentiellement parmi les Allemands résidant à l'étranger, se servait dans une large mesure, en violation des lois et coutumes internationales de la guerre, d'uniformes et d'armes des armées ennemies, afin de masquer ses opérations. Durant la préparation de l'attaque contre l'URSS, le commandement du régiment « Brandenburg 800 » se pourvoyait en uniformes et armes de l'Armée rouge et organisait des unités isolées formées d'Allemands connaissant la langue russe. »

Messieurs les Juges, les dépositions que je viens de vous présenter, qu'elles soient de Stolze, de Bentivigni ou de Pieckenbrock, révèlent les méthodes de travail du Service allemand de renseignements et de contre-espionnage dans la préparation et la réalisation du « Cas Barbarossa ». Je ne retiendrai plus votre attention sur ces questions, mais avant de poursuivre mon exposé, je voudrais vous signaler que les services de l'accusé Kaltenbrunner s'occupaient de l'activité du Service de renseignements. Je me contenterai de présenter un document qui démontre la façon dont les hitlériens exploitaient leurs relations pour des difficultés en Iran, pays à travers lequel, comme on le sait, s'acheminaient vers l'URSS des camions et du matériel de guerre de toute sorte. Le document que j'entends soumettre au Tribunal sous le n° URSS-178 provient des archives du ministère des Affaires étrangères du Reich, qui sont tombées aux mains des unités de l'Armée rouge, au cours de leur avance. C'est une lettre de l'accusé Kaltenbrunner à l'accusé Ribbentrop. Elle est imprimée sur du papier à en-tête du chef de la Police de sûreté et du SD. Dans le livre de documents que le Tribunal a à sa disposition, ce document figure à la page 52. Je cite les extraits soulignés de cette lettre :

« 28 juillet 1943. Secret. A Monsieur le ministre des Affaires étrangères von Ribbentrop. Berlin. Objet : Élections au Parlement iranien. Très honoré Monsieur le ministre, nous nous sommes mis en rapport direct avec l'Iran, et avons reçu des informations sur les possibilités d'une influence allemande sur le cours des élections au Parlement iranien. »

Quelques lignes plus loin, on voit le passage suivant : « Pour exercer une influence déterminante sur les élections, la corruption

est indispensable. Pour Téhéran, il faut 400.000 tomans. Pour le reste de l'Iran, il en faut au moins 600.000. Ces sommes représentent une faible partie des dépenses de chacun des partis opposés. Il convient de noter que les milieux à tendance nationaliste de l'Iran attendent une intervention de l'Allemagne.

« Je vous prie de me faire savoir brièvement si le ministre des Affaires étrangères entend utiliser cette possibilité et particulièrement, s'il peut disposer d'un million de tomans. Cet argent pourrait être expédié éventuellement par le prochain départ d'avion. Heil Hitler. Votre dévoué: Kaltenbrunner, SS-Obergruppenführer. »

Ce document vous permettra de vous faire une idée des questions qui intéressaient le ministre des Affaires étrangères du Reich. Une activité aussi singulière du ministère des Affaires étrangères du Troisième Reich n'était cependant point exceptionnelle. Avec le temps, la coopération du ministère des Affaires étrangères de l'Allemagne hitlérienne avec le Reichsführer SS s'affermissait, se développait de plus en plus. Il en est résulté la naissance d'un document particulièrement curieux, qu'on pourrait intituler « Accord entre Himmler et Ribbentrop sur l'organisation de l'espionnage ». Je présente ce document sous le n° URSS-120, et je prie le Tribunal de l'accepter comme preuve. Le texte de ce document se trouve pages 53 et 55 de votre livre de documents. Je citerai ce document en le ponctuant de quelques remarques. Le texte de cet accord dit notamment :

« Par son ordre daté du 12 février 1944, le Führer a chargé le Reichsführer SS de créer un service secret d'informations. Ce service secret et unifié pour autant qu'il s'agit de l'étranger, a pour tâche de procurer au Reich des renseignements d'ordre politique, militaire, économique, et technique.

« A cette occasion, le Führer a décidé que le fonctionnement de ce service, intéressant l'étranger, devait être réglé en accord avec le ministre des Affaires étrangères. C'est pourquoi l'accord suivant a été conclu entre le ministre des Affaires étrangères et le Reichsführer SS :

« 1° Le Service secret de renseignements du Reichsführer SS est un instrument important mis à la disposition du ministre des Affaires étrangères pour obtenir des renseignements dans le domaine de la politique extérieure. C'est pourquoi une coopération étroite et loyale entre le ministère des Affaires étrangères et le RSHA est la première condition nécessaire. L'activité du service diplomatique de renseignements sur la politique extérieure ne s'en trouve pas touchée.

« 2° Le ministère des Affaires étrangères met à la disposition du RSHA, les informations indispensables au fonctionnement du Service de renseignements sur la situation extérieure et sur les intentions

de la politique étrangère allemande. Il communique aussi au RSHA les missions de recherches et autres qui sont remplies par le Service secret de renseignements.

« 3^o La documentation sur la politique étrangère parvenant au Service secret de renseignements... »

LE PRÉSIDENT. — Général, ne suffirait-il pas de résumer les documents en disant qu'il est signé de Himmler et Ribbentrop et qu'il montre l'unification du Service secret de renseignements allemand. Les détails de cette unification n'intéressent pas le Tribunal. Comme, d'après le Statut, nous nous efforçons de suivre une procédure aussi expéditive que possible, il est peut-être inutile de s'attarder aux détails.

GÉNÉRAL ZORYA. — Je résume ce document et tiens à dire que cet accord entre Himmler et Ribbentrop créait de tels rapports qu'il était très difficile de comprendre la situation de l'Allemagne hitlérienne et de discerner où se terminait l'activité de la Gestapo de Himmler et où commençait l'activité des services de politique étrangère de l'accusé Ribbentrop.

Si le Tribunal le permet, je passerai à la présentation du document suivant, mais je voudrais cependant faire remarquer auparavant que le document que je viens de lire (c'est-à-dire l'accord entre Himmler et Ribbentrop au sujet du travail des services spéciaux à l'étranger), montre que sous la couverture de représentations diplomatiques allemandes à l'étranger et notamment dans les pays qui avaient avec l'Allemagne des relations diplomatiques normales, travaillait en fait un réseau très ramifié de la Gestapo.

Si ce résumé paraît suffisant pour indiquer au Tribunal la teneur de ce document, je passerai à la partie suivante de mon exposé qui portera sur les satellites de l'Allemagne.

Au cours de la lecture, pendant ces débats, du « Cas Barbarossa », il me semble que, seule, une partie de ce plan a provoqué l'intérêt d'une façon relativement modérée. Je pense à la seconde partie du « Cas Barbarossa » (PS-446) intitulée : « Les alliés éventuels de l'Allemagne et leurs tâches ».

Je voudrais attirer l'attention du Tribunal sur les questions traitées dans cette partie. Je veux d'abord vous en rappeler le contenu. Le document PS-446 « Cas Barbarossa » se trouve page 14 du livre de documents. Je pense qu'il est indispensable de le lire.

« 1^o Dans la guerre contre la Russie soviétique nous pourrions compter, sur nos ailes, sur une participation active de la Roumanie et de la Finlande. Le Commandement suprême de la Wehrmacht négociera et fixera, en temps utile, les formes sous lesquelles les forces de ces deux pays lui seront subordonnées lors de leur intervention.

« 2° La tâche de la Roumanie consistera, de concert avec les forces rassemblées dans ce secteur, à immobiliser l'adversaire se trouvant en face d'elle, et pour le reste, à assurer des services auxiliaires à l'arrière.

« 3° La Finlande devra couvrir la concentration du groupe allemand du Nord (unités du XXI^e groupe), qui doit arriver de Norvège et ensuite, opérer de concert avec lui. En outre, il incombera à la Finlande de liquider les forces russes à Hangoe.

« 4° On peut compter qu'au plus tard au début des opérations, les voies de chemin de fer et les routes suédoises seront disponibles pour la concentration du groupe allemand du Nord. »

Dans son exposé introductif, le général Rudenko, Procureur Général soviétique, a attiré l'attention du Tribunal sur la première phrase de cette partie, qui est ainsi conçue :

« Dans la guerre contre la Russie soviétique, nous pourrons compter sur nos ailes, sur une participation active de la Roumanie et de la Finlande. »

Cette phrase a permis au Procureur Général soviétique de signaler que, le 18 septembre 1941 (date du document « Barbarossa »), la Roumanie et la Finlande se trouvaient déjà dans l'orbite de la politique de spoliation des conspirateurs hitlériens.

Il existe encore cependant un autre document, déjà présenté par le Ministère Public américain, qui fait état des alliés éventuels de l'Allemagne dans son agression contre l'URSS. Ce document, qui porte le n° C-39, est intitulé : « Cas Barbarossa provisoire ». C'est, comme l'indiquait l'accusé Keitel dans une note jointe, un tableau chronologique des préparatifs du « Cas Barbarossa » après le 1^{er} juin 1941. Ce plan fut ratifié par Hitler. Le texte de ce plan se trouve page 57 de votre livre de documents. Dans la seconde partie de ce document C-39, intitulée « Entretiens avec les pays amis », nous lisons :

« a) La Bulgarie a été priée de ne pas affaiblir de façon notable les formations qui protègent les frontières turco-bulgares.

« b) A l'instigation du Commandant en chef des Forces armées allemandes en Roumanie, les Roumains ont commencé une mobilisation partielle camouflée, afin de pouvoir défendre leurs frontières contre une attaque éventuelle des Russes.

« c) L'utilisation du territoire hongrois pour la concentration des unités du groupe d'armées « Sud » n'entrera en considération que s'il est utile d'intercaler des formations allemandes entre les troupes hongroises et les troupes roumaines. Cependant, on ne parlera pas de cette question à la Hongrie avant la mi-juin.

« d) Deux divisions allemandes sont concentrées dans la partie orientale de la Slovaquie. D'autres y seront débarquées dans les environs de Prosov.

« e) Des pourparlers préliminaires avec l'État-Major général finlandais sont en cours depuis le 25 mai. »

Monsieur le Président, afin de mettre le document suivant en corrélation avec la déposition du témoin Paulus, je me réfère à sa déclaration sur la préparation en temps utile de l'agression sur le front roumain. Il signale que toutes les mesures de remaniement de l'Armée roumaine sur le modèle de l'Armée allemande avaient déjà été prises au mois de septembre 1940, lorsqu'une mission militaire spéciale allemande fut envoyée en Roumanie. A la tête de cette mission se trouvait le général de cavalerie Hansen avec le général Haufler comme chef d'État-Major et le commandant Merk, chef adjoint. La 13^e division blindée était commandée par le général Rotkirch.

La tâche de cette mission militaire était de réorganiser l'Armée roumaine et de la préparer à l'agression contre l'URSS, dans le sens du « Cas Barbarossa ».

Comme il l'a déclaré, Paulus lui-même mit le général Hansen et son chef d'État-Major au courant de cette mission. Les directives ultérieures leur furent données par le Feldmarschall von Brauchitsch, Commandant en chef de l'Armée de terre allemande. Le général Hansen reçut des instructions des deux côtés, de l'OKW pour sa mission militaire, de l'OKH pour les autres questions. Mais, en matière stratégique, uniquement de l'OKW.

La mission militaire assurait la liaison entre les états-majors roumain et allemand. La forme adoptée et même l'indication des buts véritables des chefs fascistes dans ces pays ne plurent pas toujours aux États satellites.

Je présente sous le n^o URSS-233 le procès-verbal d'un entretien du 12 février 1942 entre Antonesco et l'accusé Ribbentrop. Ce document provient des archives privées du maréchal Antonesco, qui furent saisies par les unités de l'Armée rouge, au cours de leur avance. Ce document se trouve pages 59 à 62 de votre livre de documents. Nous voyons qu'en corrélation avec le discours de Ribbentrop à Budapest sur la Transylvanie, Antonesco a porté l'annotation suivante : c'est le dernier alinéa de la page 2 du texte russe, page 60 du livre de documents :

« Je souligne sans aucune hésitation que, le 6 septembre, après avoir pris le pouvoir et assuré le soutien de M. Michel Antonesco, j'ai déclaré, sans demander l'avis de mon peuple, que nous devons poursuivre une politique d'adhésion à l'Axe. J'ai dit que c'était le

11 févr. 46

seul exemple dans l'Histoire de deux hommes osant faire une déclaration publique et invitant leur peuple à suivre une politique qui ne devait pas manquer de paraître infâme.»

Il est douteux que Ion Antonesco, en faisant cette annotation cynique, ait prévu pour elle une si large publicité.

Monsieur le Président, je vais lire maintenant un document extrêmement long, qui demandera un certain temps.

LE PRÉSIDENT. — Nous allons lever l'audience.

(L'audience sera reprise le 12 février 1946 à 10 heures.)